

# RÉCITS DE VIE

COMMENT ÉVOLUENT LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX,  
LES PRESTATIONS ET LES DÉPENSES PUBLIQUES POUR  
UNE CONTRIBUABLE AU COURS DE SA VIE ?

DOCUMENT ACCOMPAGNATEUR

mars 2020

Cahier de recherche 2020/05



## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier le ministère des Finances du Québec de son appui et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La CFFP tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la CFFP, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Cette publication est le fruit d'un travail collectif où ont participé Michaël Robert-Angers, Anna Kerkhoff, Antoine Genest-Grégoire et Luc Godbout**

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette publication.

**Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**

École de Gestion, Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
819 821-8000, poste 63220  
[cffp.eg@usherbrooke.ca](mailto:cffp.eg@usherbrooke.ca)

Pour citer cette publication

Ouvrage collectif, « Récits de vie – Document accompagnateur » Cahier de recherche  
2020-05, mars 2020, 40 pages



## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	1
<b>1. Démarche générale .....</b>	<b>3</b>
1.1 Trois cheminements de vie.....	3
1.2 Régime fiscal .....	5
1.3 Un personnage représentatif traversant des évènements de vie communs	5
<b>2. Prélèvements et bénéfices reçus .....</b>	<b>6</b>
2.1 Prélèvements.....	6
2.2 Bénéfices reçus.....	8
<b>3. Hypothèses soutenant les principaux évènements de vie.....</b>	<b>15</b>
3.1 Études postsecondaires (18 ans à 20 ans) .....	15
3.2 Vie active (21 ans à 59 ans).....	16
3.3 Vie à la retraite (60 à 87 ans) .....	26
<b>4. Évaluation des taxes à la consommation payées .....</b>	<b>31</b>
<b>5. Interprétation des calculs.....</b>	<b>33</b>
5.1 Superposition d'épisodes de vie .....	33
5.2 Revenus différés .....	33
<b>6. Brefs commentaires en lien avec les figures présentées .....</b>	<b>34</b>
6.1 Bâtonnets de prélèvements et de bénéfices .....	34
6.2 Détails des prélèvements et des bénéfices .....	36
<b>7. Quelques constats en guise de conclusion .....</b>	<b>37</b>

## MISE EN CONTEXTE

Depuis quelques années, la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (la Chaire) s'intéresse à l'impact financier des prélèvements sous la forme d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales des ménages, une fois que sont pris en compte les transferts prévus par les gouvernements fédéral et du Québec. Utilisant une méthodologie développée par l'OCDE, le Québec est alors positionné parmi les pays membres, pour différents types de familles et plusieurs niveaux de revenu.

Les analyses révèlent des charges fiscales nettes particulièrement faibles à des bas niveaux de revenu et en présence d'enfants. En parallèle, la forte progressivité de l'impôt au Québec génère des niveaux de charge fiscale nette plus élevés pour des niveaux de revenus moyens et supérieurs<sup>1</sup>.

L'ajout de la prise en compte des taxes à la consommation dans une comparaison interprovinciale de la charge fiscale nette a également été effectuée par la Chaire et publiée en 2016 <sup>2</sup>.

Enfin, dans un cahier publié en 2017, l'analyse a été étendue aux services publics offerts<sup>3</sup>. Pour différentes situations familiales et de revenus, le coût des services aux ménages, offerts par les administrations publiques tels que les soins de santé ou l'éducation publique, a été ajouté de façon à inclure au coût net fiscal de l'action publique certains des bénéfices générés par celle-ci.

Le présent projet reprend l'analyse présentant la charge fiscale nette et les impôts à la consommation auxquels se voit soumis un individu ou une famille ainsi que les dépenses et prestations publiques dont il bénéficie au cours de sa vie adulte. Cependant, cette fois l'analyse ne présente pas un cas à un moment précis, mais plutôt une évaluation sur un cycle de vie complet.

En effet, la charge fiscale, les impôts à la consommation et les bénéfices publics reçus évoluent au cours des différents épisodes de vie, notamment en fonction de l'organisation familiale et de l'âge. Nous n'avons qu'à penser au fait qu'une partie des prélèvements effectués au cours de la vie active sert à soutenir son propre revenu lors de la prise de la retraite (RRQ) mais plus généralement le revenu de la population âgée et les services publics, particulièrement en matière de santé, que cette population utilise.

Afin d'effectuer cette estimation, sur une base annuelle et pour une vie adulte entière, la mesure chiffrée est faite, des prélèvements fiscaux, des prestations et de la valeur des services publics reçus par une femme québécoise. Il s'agit donc de présenter un exemple d'évaluation de l'action publique sur un cycle de vie complet, prenant en compte non seulement l'impact de la fiscalité, qui sert à financer les services publics, mais également la valeur des bénéfices publics obtenus en retour.

---

<sup>1</sup> Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016), « Charge fiscale nette 2015 : Résultats et classement en ajoutant des ménages à plus hauts revenus », cahier de recherche 2016/15, en ligne : CFFP, < <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/charge-fiscale-nette-2015-resultats-et-classement-en-ajoutant-des-menages-a-plus-hauts-revenus/> > .

<sup>2</sup> Suzie St-Cerny et Luc Godbout (2016), « L'inclusion des taxes à la consommation dans le concept de charge fiscale : Une comparaison interprovinciale », document de travail 2016/05, en ligne : CFFP < <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/linclusion-des-taxes-a-la-consommation-dans-le-concept-de-charge-fiscale-une-comparaison-interprovinciale/> > .

<sup>3</sup> Antoine Genest-Grégoire et Luc Godbout (2017), Portrait des impôts payés et des services publics reçus par les ménages québécois, cahier de recherche 2017/03, en ligne : CFFP, < <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/impots-payes-et-services-recus-par-menages-quebécois/> > .

Les résultats de cette estimation se trouvent sur le site internet de la Chaire :

<http://cftp.recherche.usherbrooke.ca/recits-de-vie/>

Le présent document présente la méthodologie et les hypothèses ayant servies à effectuer nos évaluations ainsi que les principaux résultats tirés de l'analyse.

# 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE

## 1.1 Trois cheminements de vie

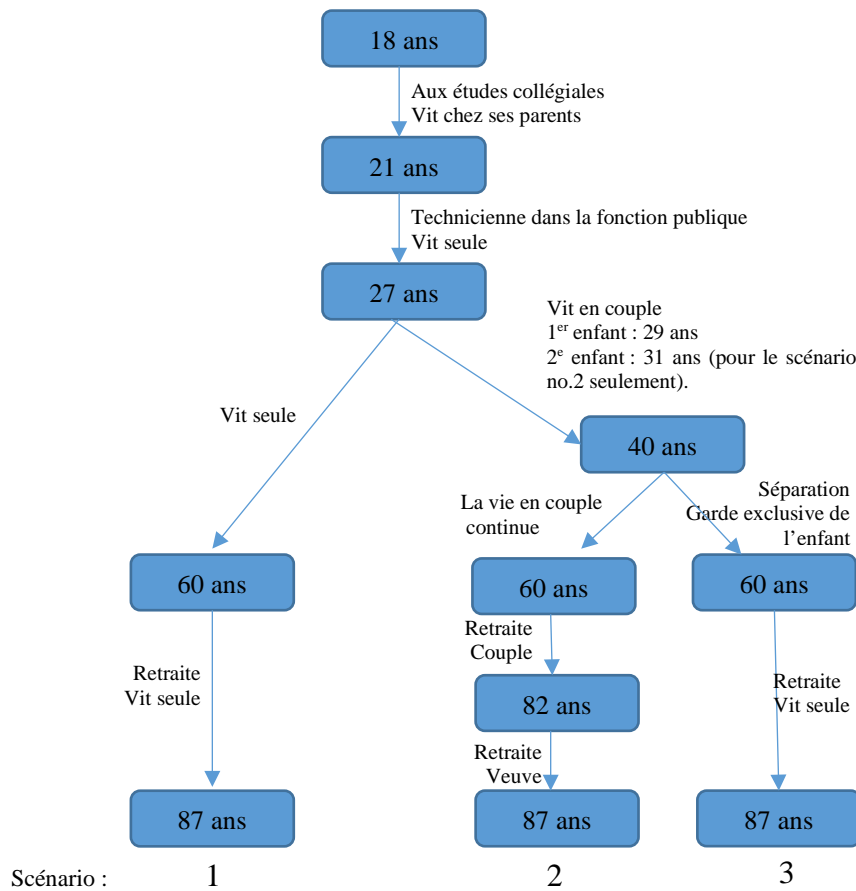
La personne ciblée par cette analyse se veut la plus représentative possible. Il s'agit d'une femme qui présente les caractéristiques médianes/moyennes observables à l'aide des profils statistiques disponibles.

Pour fins de comparaison, 3 cheminements de vie (scénarios) distincts sont appliqués à cette femme:

- 1) La femme vit seule, sans enfant, durant toute sa vie;
- 2) La femme forme un couple, a deux enfants et demeure en couple jusqu'au décès de son conjoint;
- 3) La femme forme un couple, a un enfant, se sépare de son conjoint et conserve la garde exclusive de son enfant par la suite tout en demeurant célibataire.

La figure 1 présente les différentes situations de vie traversées par cette femme (prénommée Ella) et qui font l'objet de l'analyse.

Figure 1 : Les 3 cheminements de vie d'Ella présentés sous forme d'organigramme



### Détails sur le conjoint

Luis, le conjoint de Ella (scénarios 2 et 3), est âgé de 30 ans lorsque débute la vie commune (il est donc 3 ans plus âgé qu'Ella)<sup>4</sup>. Au cours de sa vie active, Luis occupe un emploi de chauffeur-livreur dans le secteur de la fabrication. Il prend sa retraite au même moment que Ella (scénario 2), il est alors âgé de 63 ans. Luis décède à la fin de sa 84<sup>e</sup> année de vie.

### Détails sur les enfants

Ella est âgée de 29 ans à la naissance de son premier enfant et a un deuxième enfant à l'âge de 31 ans dans le cas où elle demeure en couple avec Luis (scénario 2). Les enfants quittent le domicile de leurs parents lorsqu'ils terminent le cégep.

<sup>4</sup> Les hypothèses soutenant l'âge des conjoints à la formation du couple, la profession et le niveau de revenu et l'âge au décès sont détaillées à la section 3.

## 1.2 Régime fiscal

Les calculs effectués dans ce cahier se basent sur le régime fiscal de 2018 ainsi que sur les niveaux de prestations publiques et de dépenses de cette année. Lorsque les données relatives à 2018 ne sont pas disponibles, nous avons utilisé les données disponibles les plus récentes relatives à ces dépenses, que nous avons ensuite indexées à l'aide de l'indice des prix à la consommation d'ensemble du Québec<sup>5</sup>.

Tout en étant conscient que cette façon de procéder n'est pas parfaite, celle-ci nous permet d'effectuer une évaluation sur un cycle de vie complet sans avoir à élaborer de prévisions sur l'indexation du régime fiscal ainsi que des prestations et dépenses publiques. De plus, le fait de fixer ces paramètres facilite l'interprétation des résultats de nos calculs.

## 1.3 Un personnage représentatif traversant des événements de vie communs

La majorité des caractéristiques de nos personnages sont issues des données produites par Statistique Canada directement ou des tableaux compilés par l'Institut de la statistique du Québec. Pour chacun des paramètres, le cas médian (ou moyen) est retenu afin de baser l'analyse sur les situations les plus représentatives possible.

Il est important de noter que seul un échantillon de services publics et, par conséquent, des bénéfiques publics est présenté. En effet, notre analyse se concentre sur les services publics et les prélèvements facilement attribuables aux ménages en fonction de leur situation, mais ignore les autres. Ainsi, nous ne tenons pas compte des bénéfiques que tirent les citoyens des routes, des subventions aux diffuseurs publics ou des forces de l'ordre. Dans le même ordre d'idée les taxes foncières ne sont pas considérées dans cette analyse, de même que le fardeau supporté par les citoyens découlant de l'incidence économique de prélèvements fiscaux perçus auprès des sociétés n'est mesuré et ce, bien que ces prélèvements puissent se répercuter sur les citoyens sous la forme de salaires plus faibles, de prix plus élevés ou de dividendes plus faibles aux actionnaires.

Cette analyse ne doit donc pas être vue comme un bilan précis des gains et bénéfiques de la vie dans la société québécoise pour un cheminement de vie donné, mais plutôt comme une représentation de l'évolution des prélèvements fiscaux et des bénéfiques publics au cours d'une vie.

<sup>5</sup> Statistique Canada, Tableau 18-10-0005-01.



## 2. PRÉLÈVEMENTS ET BÉNÉFICES REÇUS

L'analyse procède à un inventaire des principaux prélèvements auxquels Ella est assujettie ainsi que des services publics dont elle peut vraisemblablement bénéficier, et à leur imputation annuelle dans une suite continue d'épisodes de vie.

Tant pour les prélèvements que les bénéfices, ce qui est reçu, pour chacune des années de vie d'Ella et, s'il y a lieu, de son conjoint et de ses dépendants mineurs<sup>6</sup>, est pris en compte.

Pour chacun des trois cheminements de vie, sur une base annuelle, l'analyse considère d'abord les prélèvements des gouvernements fédéral et du Québec énumérés à la section suivante<sup>7</sup> et par la suite, les services publics couverts dans la présente analyse sont décrits.

### 2.1 Prélèvements

Les gouvernements disposent de différents moyens pour lever des revenus qui servent ensuite à défrayer les coûts des différents services publics.

- *Impôts sur le revenu des particuliers*

Les gouvernements fédéral et du Québec prélèvent des impôts sur le revenu des particuliers. Pour le calcul de ces impôts, le choix quant aux déductions et crédits utilisé découle essentiellement de la méthodologie de l'OCDE dans l'application du concept de charge fiscale nette. Ainsi, les déductions et crédits que l'on pourrait qualifier d'automatiques, tels le crédit d'impôt non remboursable *montant personnel de base* ou le crédit d'impôt en raison de l'âge par exemple, sont inclus dans les calculs. De plus, les déductions ou crédits disponibles en fonction des caractéristiques d'Ella (et de sa famille) sont pris en compte<sup>8</sup>.

Donc, les crédits et déductions associés à la présence d'enfants, à la préparation à la retraite ou encore à l'utilisation du régime d'assurance médicaments entrent dans nos calculs lorsqu'applicables en fonction du cheminement de vie.

Les hypothèses sous-tendant l'utilisation de ces avantages sont présentées en détail dans les sections suivantes.

<sup>6</sup> À titre d'exemple, le bénéfice public tiré de l'enseignement supérieur des enfants est considéré jusqu'à ce que ceux-ci atteignent 18 ans.

<sup>7</sup> Le lecteur est invité à consulter le *Guide des mesures fiscales* de la Chaire en fiscalité et en finances publiques pour avoir plus de détails sur les recettes fiscales, les cotisations, les crédits, déductions et les prestations fiscales. En ligne : » <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/> ».

<sup>8</sup> Pour fins de simplification, nous posons l'hypothèse que les années scolaires et les années calendriers se chevauchent. Ainsi, l'enfant de 5 ans est inscrit à la maternelle pour l'ensemble de sa 5<sup>e</sup> année de vie (et non pas pour la période septembre à décembre) et il va au cégep pour l'ensemble de sa 17<sup>e</sup> année de vie. Le calcul de la déduction pour frais de garde et des crédits pour études post-secondaire est effectué en cohérence avec cette hypothèse.

D'autres prélèvements, dont le calcul est distinct de l'impôt mais intégré à la déclaration de revenus, sont inclus dans les impôts sur le revenu lorsqu'applicables:

- la contribution supplémentaire pour les services de garde à contribution réduite;
- les cotisations au Fonds des services de santé (FSS)<sup>9</sup>;
- les cotisations aux Régime québécois d'assurance médicaments (RQAM)<sup>10</sup>.

Les paramètres des prélèvements proviennent des documents officiels de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et du gouvernement du Québec pour l'année 2018. Le logiciel de déclaration de revenus *TaxPrep* et le calculateur de revenu disponible du ministère des Finances du Québec ont également été utilisés afin de valider certains résultats. Tous nos calculs sont fondés sur l'idée que le ménage ne perçoit ses revenus personnels que sous forme de salaire ou de rente de retraite et non sous forme de revenus de placements ou autrement.

### • *Taxes à la consommation*

Les gouvernements prélèvent également des recettes grâce à des taxes sur certains produits de consommation. L'analyse se concentre sur les taxes sur la valeur ajoutée, soit la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS).

Le niveau de taxe de vente déboursé dépend nécessairement du niveau de dépenses taxables. Les évaluations nécessaires à l'obtention de ces données ont été effectuées à l'aide de régressions utilisant des données de l'Enquête sur les dépenses de ménages de Statistique Canada. Les principales variables permettant d'estimer le montant de taxes étant le niveau de revenu total et la composition familiale. Cette évaluation a nécessité de distinguer entre les dépenses taxables et non taxables des ménages. La démarche utilisée afin de segmenter ces dépenses de consommation est présentée à la section 4.

### • *Cotisations sociales*

Enfin, les cotisations sociales obligatoires versées par Ella et Luis, qui occupent des emplois salariés, sont pris en compte. Les cotisations au Régime des rentes du Québec (RRQ), à l'assurance-emploi et au régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sont fonction du revenu salarial. Dans ce cas également, les paramètres des prélèvements proviennent des documents officiels de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et du gouvernement du Québec pour l'année 2018.

De façon générale, le versement des cotisations au régime des rentes du Québec ouvre directement droit à la rente de la RRQ. Ce lien est moins direct dans le cas des prestations d'assurance-emploi et du RQAP qui sont plutôt fonction de la rémunération assurable touchée au cours des 52 semaines précédant la perte d'un emploi ou de la prise du congé parental.

---

<sup>9</sup> Des cotisations au FSS doivent être payées sur des revenus d'entreprises, des revenus de retraite, des revenus de bien et des gains en capital. Dans la présente analyse, ce n'est que lorsque des revenus de retraite ou du régime québécois d'assurance-parentale sont touchés que des cotisations au FSS doivent être payées

<sup>10</sup> Les cotisations au RQAM sont considérés au titre de frais médicaux (Fédéral et Québec).

## 2.2 Bénéfices reçus

Les bénéfices offerts aux ménages sont nombreux et peuvent être regroupés en deux catégories : d'une part, les prestations fiscales et les prestations de retraite et parentales, et d'autre part les services publics.

Les prestations fiscales consistent en des sommes qui sont offertes aux ménages par virement direct (venant dans certains cas réduire l'impôt payable) ou par chèque, et qui peuvent être utilisées comme le souhaitent ces derniers.

Tandis que les prestations de la sécurité de la vieillesse et du régime des rentes du Québec sont des montants généralement versés après la fin de la vie active pour assurer un revenu à la retraite, le RQAP vise à soutenir financièrement les nouveaux parents qui prennent un congé du travail en vue de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie<sup>11</sup>. Il est à noter que le RRQ et le RQAP sont des programmes de prestations dont les montants proviennent d'un fonds alimenté par des cotisations des employés et des employeurs.

Les dépenses publiques permettent l'octroi de services en nature pour lesquels le gouvernement fournit lui-même le service ou subventionne ceux qui le font afin d'éliminer ou de réduire les coûts pour les usagers. Les dépenses publiques sont financées par les fonds consolidés des gouvernements à partir des revenus qu'ils tirent des recettes fiscales et non fiscales.

### 2.2.1 Prestations fiscales

Le gouvernement du Québec et celui du Canada offrent, par l'intermédiaire de leurs programmes budgétaires ou de leurs systèmes fiscaux respectifs, un ensemble de mesures visant à bonifier les revenus des ménages. Ces programmes appartiennent à la catégorie des transferts et ils sont tous financés à même les recettes gouvernementales. À moins d'indication contraire, les montants de transferts calculés sont ceux en vigueur au 31 décembre 2018 ou les montants versés entre juillet 2018 et juin 2019<sup>12</sup>. Les prestations fiscales auxquelles Ella est admissible pour l'un ou plusieurs des scénarios étudiés sont les suivantes:

- *Les enfants (Allocation famille et Allocation canadienne pour enfants)*

Le crédit d'impôt Allocation famille offre des sommes non imposables versées aux parents, sans égard à leur impôt à payer, selon le nombre d'enfants et leur revenu familial, avec un seuil minimal offert à toutes les familles<sup>13</sup>. Nous considérons également le Supplément pour l'achat de fournitures scolaires, une aide financière versée aux bénéficiaires de l'Allocation famille aux enfants qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans, peu importe le revenu familial (était de 100 \$ par enfant en 2018).

---

<sup>11</sup> L'analyse du RQAP et du RRQ par une approche par parcours de vie plutôt que par portrait est particulièrement intéressante. Cette approche permet de lier les phases de contribution et de bénéfice de tels programmes pour un même individu tandis que des portraits tendent à montrer des travailleurs qui paient « en vain » et des retraités qui bénéficient « sans avoir contribué ».

<sup>12</sup> Pour faciliter les calculs, ces prestations sont établies à l'aide des revenus des 2018 et non ceux de 2017.

<sup>13</sup> Le paiement de soutien aux enfants a été remplacé par l'Allocation famille à compter de janvier 2019, entraînant une bonification de 500\$ du montant maximal de prestation versée pour le 2<sup>e</sup> enfant à compter de janvier 2019. Nos calculs tiennent compte de cette modification.

L'Allocation canadienne pour enfant (ACE) est un programme analogue à l'Allocation famille : des sommes non imposables sont versées aux parents sur la base de l'âge et du nombre d'enfants et ces prestations sont dégressives sur la base du revenu familial jusqu'à ne plus offrir de prestations au-delà d'un certain seuil<sup>14</sup>.

- *Les aînés (Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés et Crédit pour soutien aux aînés)*

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est une aide financière consentie aux individus de 70 ans ou plus sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile.

Le crédit d'impôt est égal à 35 % des dépenses qui ont été payées dans l'année pour des services de maintien à domicile admissibles. Lorsque le revenu familial annuel est plus élevé que 57 400 \$ (en 2018), le crédit d'impôt est réduit de 3 % du montant surpassant ce seuil.

Quant au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés, celui-ci est d'un montant maximal de 400 \$ pour un couple de personnes âgées de 70 ans et plus et de 200 \$ pour une personne seule de 70 ans et plus, il s'agit également d'un crédit d'impôt remboursable qui est réduit en fonction du revenu familial.

- *Les taxes à la consommation (Crédit d'impôt pour solidarité et Crédit pour TPS)*

Le crédit d'impôt pour solidarité est un crédit d'impôt remboursable qui est versé aux ménages à revenu modeste ou moyen inférieur sur la base de trois composantes : en compensation de l'effet de la TVQ, en compensation des taxes foncières pour certains locataires et propriétaires et comme soutien aux personnes habitant le Nord québécois (la 3<sup>e</sup> composante n'est pas considérée dans le cadre de cette analyse).

Le crédit d'impôt pour la TPS est un crédit d'impôt remboursable visant à atténuer les effets de la TPS sur les ménages à faibles revenus.

Ces sommes sont réduites lorsque le revenu familial dépasse un certain seuil, jusqu'à atteindre zéro.

## *2.2.2 Prestations de retraite et parentales*

- *Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)*

Tous les citoyens canadiens qui ont vécu au Canada plus de 10 ans sont éligibles à une PSV dont le montant est indexé annuellement et qui prend la même valeur pour tous les citoyens, à l'exception de ceux dont le revenu dépasse un certain seuil, à partir duquel la PSV diminue progressivement jusqu'à ce que la personne n'y ait plus droit. Les personnes dont le revenu est faible bénéficient également du Supplément de revenu garanti (SRG), un montant additionnel dont le niveau dépend du revenu annuel et de la situation familiale (étant donné leurs revenus, Ella et Luis n'ont pas droit au SRG).

---

<sup>14</sup> Dans ce document, nous posons l'hypothèse que tous les personnages naissent le 1<sup>er</sup> janvier (et décèdent le 31 décembre). Pour faciliter les calculs et l'interprétation des données, le paiement de soutien aux enfants et l'ACE sont calculés en entier pour l'année de naissance de l'enfant et se termine l'année où l'enfant atteint 18 ans (normalement, les prestations débuteraient le mois suivant la naissance de l'enfant et se termineraient le mois où l'enfant atteint 18 ans).

La PSV est imposable, mais le SRG ne l'est pas. Dans le cadre de nos calculs, nous utilisons un montant de prestation annuel de 7121,31 \$ par personne, qui correspond au maximum versé entre janvier et décembre 2018).

La PSV est versée à compter du 65<sup>e</sup> anniversaire. Depuis juillet 2013, il est possible de reporter le versement de la PSV pendant une période de 60 mois (5 ans) après la date à laquelle l'on devient admissible, en échange d'un revenu mensuel plus élevé. Ceci est particulièrement avantageux lorsque le revenu d'un pensionné dépasse un certain seuil (75 910 \$ PSV incluse en 2018). Dans cette situation un pensionné voit sa rente réduite de 15 % de l'excédent. Les revenus de Ella et Luis étant inférieurs à ce seuil, pour les besoins de nos calculs nous considérons que la PSV est touchée dès l'atteinte de 65 ans.

- *Régime de rentes du Québec*

Les travailleurs québécois versent des cotisations au Régime de rentes du Québec. Leurs employeurs doivent verser des cotisations équivalentes au nom de leurs employés. Ces cotisations sont proportionnelles aux revenus de travail, jusqu'à l'atteinte d'un plafond de contribution. Les travailleurs autonomes versent, quant à eux, la part de l'employé et la part de l'employeur. Selon les cotisations versées et le nombre d'années de cotisations d'un travailleur, une rente lui est versée lorsqu'il prend sa retraite. Cette rente est imposable et est versée jusqu'au décès du prestataire.

Suite au décès du conjoint qui aurait suffisamment cotisé au régime de rentes du Québec, un individu est admissible à la rente de conjoint survivant. Nous en tenons compte dans nos calculs.

Il est possible de demander la rente du Régime des rentes du Québec, au plus tôt, à compter de 60 ans et au plus tard au 70<sup>e</sup> anniversaire. Une rente complète est versée si demandée au 65<sup>e</sup> anniversaire tandis que si elle est demandée avant elle sera réduite de 0,5 % à 0,6 % par mois. Un report de la rente permet une bonification de 0,7 % par mois. Ella et Luis obtiennent respectivement cette rente à 61 et 63 ans, comme la majorité des québécois qui ont touché cette rente avant 65 ans en 2016<sup>15</sup>.

- *Prestations du Régime québécois d'assurance parentale*

Les travailleurs québécois versent des cotisations salariales au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)<sup>16</sup>. En contrepartie de ces cotisations, les Québécois sont couverts par le RQAP qui visent à remplacer le revenu des travailleurs qui s'absentent pour cause de parentalité.

<sup>15</sup> Retraite Québec (2016) *Statistiques 2016 - Régime des rentes du Québec*, tableau 31.

<sup>16</sup> Les travailleurs autonomes sont soumis à un taux de cotisation distinct, qui n'est pas égal à la somme des deux cotisations, sous le RQAP. Ils peuvent participer au programme des prestations spéciales de l'assurance-emploi, qui couvrent certains épisodes de la vie.

### 2.2.3 Services publics

Les dépenses publiques représentent la valeur des services qui sont offerts en nature, directement par le gouvernement ou par des organisations subventionnées par le gouvernement.

- **Garderies et services de garde en milieu scolaire**

Le gouvernement du Québec finance un réseau de services de garde à contribution réduite (SGCR)<sup>17</sup> qui offre des services de garde éducatifs aux enfants d'âge préscolaire et primaire.

L'analyse présente la situation d'une famille qui fait appel aux SGCR, la formule la plus utilisée par les parents québécois. Le coût par enfant dans les SGCR est tiré du Plan budgétaire du gouvernement du Québec pour 2018-2019<sup>18</sup>. Il s'élevait alors à 10 266 \$<sup>19</sup>.

En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, l'allocation par enfant est estimée à 758 \$ par enfant<sup>20</sup>, par année.

- **Éducation**

#### Éducation primaire et secondaire

Le gouvernement du Québec verse aux écoles, par l'intermédiaire des commissions scolaires, une subvention par élève pour couvrir les coûts liés aux bâtiments ainsi que pour l'ensemble des services offerts par celles-ci. Les écoles complètent leur financement grâce aux frais exigés aux parents des élèves.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les secteurs primaires et secondaires comptaient respectivement 511 189 élèves dont 93 % utilisant le réseau public, et 395 462 élèves dont 79 % utilisant le réseau public<sup>21</sup>. Pour fins de calcul, nous posons l'hypothèse que les enfants fréquentent le réseau public.

L

---

<sup>17</sup> Ceux-ci incluent les Centres de la petite enfance (CPE), les services de garde en milieu familial et les services de garde privés subventionnés.

<sup>18</sup> Moyenne pondérée pour le coût d'une place CPE, garderie en milieu familial et en garderie subventionnée. Québec conseil du trésor (2018) *Budget de dépenses 2018-2019*, Programme 3 services de garde, p. 122 et suivantes, en ligne Québec < [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget\\_depenses/18-19/fr/3-Credits\\_ministres\\_et\\_organismes.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/18-19/fr/3-Credits_ministres_et_organismes.pdf) >.

<sup>19</sup> Québec, ministère de la famille, *Nombre de services de garde et de places sous permis*, en ligne : Québec < [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/places\\_0.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/places_0.pdf) >. Au 30 juin 2018, on dénombrait 95602 places en CPE, 91604 en milieu familial et 47063 places garderie subventionnée.

<sup>20</sup> Points de service dénombant 150 enfants utilisateurs. Québec, ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (2018), *Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021*, p. 160 en ligne : Québec < [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/ress\\_financieres/rb/RB\\_Fonctionnement\\_Commissions\\_scolaires\\_18-19.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB_Fonctionnement_Commissions_scolaires_18-19.pdf) > et Conseil supérieur de l'éducation (2006) *Les services de garde en milieu scolaire*, inscrire la qualité au cœur des priorités, tableau 4 en ligne : Québec < <https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0452.pdf> >.

<sup>21</sup> Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, *Effectif scolaire de la formation générale des jeunes*, selon diverses variables, années scolaires 2005-2006 à 2015-2016, en ligne : Québec < <http://www.bdso.gouv.qc.ca> >

es données sur les dépenses publiques par enfant sont estimées à partir du rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires de 2014<sup>22</sup> établissant que les écoles privées primaires et secondaires sont subventionnées pour l'équivalent de 63,9 % et 74,8 % de la dépense assumée par les écoles publiques. À l'aide de ces proportions et du montant par élève d'allocation du ministère de l'éducation aux établissements d'enseignement privés<sup>23</sup>, nous avons évalué que pour l'année scolaire 2018-2019, la dépense publique s'élevait à respectivement à 5 848 \$ et 6 408 \$, pour un élève du primaire et un élève du secondaire.

### Enseignement supérieur

Le gouvernement du Québec subventionne les collèges et les universités à l'aide de subventions de fonctionnement, de recherche et de financement lié aux infrastructures. Les collèges et universités complètent leur financement grâce aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés des étudiants, ainsi que par d'autres sources de revenus comme des locations de locaux.

Pour 2018-2019, le Régime budgétaire et financier des cégeps établit que le tarif exigé des étudiants internationaux pour deux sessions à temps plein par année en technique administrative est de 12 238 \$<sup>24</sup>. Ce tarif est établi en fonction des coûts de cette formation et constitue donc une bonne estimation de ceux-ci.

- **Soins de santé et Assurance médicaments**

### Soins de santé

Le système d'assurance maladie québécois comprend la couverture publique des coûts des consultations auprès des professionnels de la santé<sup>25</sup>, de l'hospitalisation en cas de maladie et des médicaments et traitements nécessaires dans le cadre hospitalier. Ces dépenses varient fortement en fonction de l'âge : elles sont plus élevées pour les très jeunes enfants, plus basses ensuite et augmentent de façon importante une fois la cinquantaine franchie. Les dépenses de santé sont financées directement par les fonds courants du gouvernement du Québec, avec l'appui du Transfert canadien en matière de santé du gouvernement fédéral.

---

<sup>22</sup> Gouvernement du Québec (2014). *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, p. 128.

<sup>23</sup> Québec, ministère de l'éducation (2018). *Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention*, p.5, en ligne : Québec < [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/ress\\_financieres/rb/RB\\_EEPA\\_1819\\_amend\\_juil18\\_diffusion.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB_EEPA_1819_amend_juil18_diffusion.pdf) >.

<sup>24</sup> Québec, ministère de l'éducation (2018) *Régime budgétaire et financier des cégeps, annexe C010* – Page 1 de 6, en ligne : Québec, < [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement\\_superieur/collegial/Regime\\_budgetaire\\_2017\\_2018\\_V27.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement_superieur/collegial/Regime_budgetaire_2017_2018_V27.pdf) >. Cette estimation concorde avec le montant de crédits gouvernementaux consacrés à l'enseignement collégial de 2,1 milliards en 2016-2017 (Fortin et al. (2017) *Les retombées du système collégial sur l'économie et l'emploi*, en ligne : Fédération des cégeps < [http://www.fedecegeps.qc.ca/wp-content/uploads/2018/08/Plateforme\\_elections\\_2018.pdf](http://www.fedecegeps.qc.ca/wp-content/uploads/2018/08/Plateforme_elections_2018.pdf) > ramené par étudiant (172 814) voir : < <http://www.fedecegeps.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/2018/08/baisse-du-nombre-detudiants-au-cegep/> >. Voir également l'évaluation de la dépense globale par élève du réseau public au collégiale : 13 181 \$ en 2015-2016 selon ISQ, Québec chiffre en main, < [http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2018\\_fr.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2018_fr.pdf) >.

<sup>25</sup> À l'exception des professionnels de la santé buccodentaire et de la vue, sauf pour les enfants et les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les dépenses de santé publiques par habitant sont compilées par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Les données de l'ICIS utilisées portent sur l'année 2015<sup>26</sup> et détaillent les dépenses par province, par genre et par tranche d'âge. Elles sont par exemple de 1 277 \$ par an pour une Québécoise de 10 à 14 ans et de 31 888 \$ pour une Québécoise de 90 ans et plus<sup>27</sup>.

### Assurance médicaments<sup>28</sup>

Des cotisations au Régime public d'assurance médicaments sont perçues annuellement et n'ont pas de contrepartie de la part de l'employeur. Au Québec, tous les citoyens doivent être couverts par une assurance médicaments, qu'elle soit publique ou privée. Le régime public couvre principalement les personnes qui ne disposent pas d'assurances auprès de leur employeur (ou de l'employeur de leur conjoint ou parent). Il peut s'agir, par exemple, de personnes sans emploi, d'étudiants ou de personnes retraitées.

En contrepartie des cotisations, les bénéficiaires de l'assurance médicaments publique du Québec obtiennent une couverture d'assurance pour les médicaments d'ordonnance achetés à l'extérieur du cadre hospitalier. Les bénéficiaires doivent payer une franchise mensuelle au-delà de laquelle un pourcentage fixe de leurs dépenses de médicaments est couvert par le régime. L'entièreté des dépenses des personnes à très faibles revenus est couverte par le régime. Ce régime ne couvre pas tous les médicaments, mais tous les médicaments qu'il couvre sont obligatoirement couverts par les régimes privés.

Les données quant au nombre de prestataires, aux montants des franchises, des coassurances et des paiements effectués par le régime sont incluses dans les tableaux statistiques de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les données sont disponibles pour les étudiants, pour les bénéficiaires de l'aide sociale selon leur catégorie d'âge et pour les aînés selon le niveau de SRG qu'ils reçoivent<sup>29</sup>. Il y avait ainsi 738 836 personnes retraitées ne touchant pas de SRG et qui étaient couvertes par le régime en 2016. Ces personnes ont versé environ 135 millions \$ en franchise et 237 millions \$ en coassurances. Ces sommes, combinées aux prestations du régime de 986 millions \$, ont couvert environ 59 millions d'ordonnances.

<sup>26</sup> Institut Canadien d'Information sur la Santé, *Tendances des dépenses nationales de santé, 1975 à 2017*, en ligne : ICIS < [https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/open\\_data-nhex2017-fr.xlsx](https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/open_data-nhex2017-fr.xlsx) >.

<sup>27</sup> Dans le cadre de travaux antérieurs, la Chaire a développé une méthode d'évaluation des dépenses de santé par tranche d'âge permettant de distinguer le coût moyen par habitant pour la dernière année de vie du coût moyen par habitant pour les autres années. Dans le cas des scénarios étudiés dans cette étude, l'utilisation de cette méthode ne provoque pas de différences notables du coût global de santé lorsque celui-ci est calculé sur la durée de vie totale. Conséquemment, la méthode développée n'a pas été utilisée malgré que celle-ci procure une meilleure estimation du coût public de santé pour la dernière année de vie. Pour plus détail sur la méthode développée par la CFFP, voir : Dao, Ha Ngoc, Luc Godbout et Pierre Fortin (2012) « Les dépenses de fin de vie sont-elles déterminantes dans la projection des dépenses de santé? » dans *Le vieillissement démographique : de nombreux enjeux à déchiffrer*, ISQ.

<sup>28</sup> En période de vie active, aucune cotisation au régime d'assurance médicament n'est calculée, sous hypothèse de l'utilisation d'une assurance-privée. Par contre, vu les difficultés liées à l'estimation de ces cotisations privées, nous ne considérons aucune incidence fiscale.

<sup>29</sup> Régie de l'assurance maladie du Québec (2016). *Tableau AM.06 Principales variables selon la catégorie de personnes assurées : Régime public d'assurance médicaments*.



### 2.2.4 Éléments non considérés

Divers bénéfices publics ou prélèvements n'ont pas été considérés, en raison de la grande difficulté à en attribuer un usage ou une incidence sur la famille analysée sans devoir formuler de nombreuses hypothèses qui auraient réduit la portée générale de l'analyse. C'est par exemple le cas des allocations pour le logement.

Bien que les prélèvements relatifs à la TVQ et la TPS aient été analysés, les autres taxes à la consommation, les taxes et droits d'accises, sur les carburants, le tabac, le cannabis et l'alcool ou encore l'impôt sur le tabac ont été ignorés afin d'éviter d'avoir à poser des hypothèses concernant, par exemple, la consommation de tabac ou d'alcool des familles types. De même, la taxe sur les primes d'assurance n'est pas considérée.

Les impôts fonciers ont par ailleurs été ignorés parce qu'il est difficile d'en évaluer l'impact pour un ménage sans formuler de nombreuses hypothèses sur les choix de logement de celui-ci.

Les cotisations à l'assurance-emploi ont été considérées, mais pas les prestations pouvant être versées par ce programmes<sup>30</sup>. Puisque les citoyens ne bénéficient de ces services que lors d'épisodes spécifiques de leurs vies, voire jamais pour certains, l'effet de leurs prestations ne peut être modélisé directement ici puisque l'analyse porte sur la situation habituelle d'une famille. Leur effet sur le revenu disponible d'un ménage est néanmoins important lorsqu'un de ses membres en bénéficie.

Enfin, la prestation de décès du RRQ, d'un montant maximal de 2 500 \$, n'est pas prise en compte. Ce montant est versé à la personne qui paie les frais funéraires ou aux héritiers, impliquant d'élaborer certaines hypothèses pour sa prise en compte, notamment le niveau des frais funéraires.

---

<sup>30</sup> D'ailleurs, le gouvernement fédéral peut utiliser à d'autres fins les sommes perçues par les cotisations des employés et des employeurs à l'assurance-emploi, tel qu'établi par la Cour Suprême en 2008, puis confirmé en 2014. Cet emploi est toutefois décrié et ne constitue pas la norme pour les régimes de ce type.

### 3. HYPOTHÈSES SOUTENANT LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE VIE

#### 3.1 Études postsecondaires (18 ans à 20 ans)

L'analyse couvre la vie adulte d'Ella. Conséquemment la première année de vie étudiée est celle de ses 18 ans.

La formation académique poursuivie par Ella a été choisie en cohérence avec les compétences exigées pour occuper un poste de technicien en administration de la fonction publique (le processus suivi afin d'identifier cette occupation est décrit à la section 3.2.).

Ella débute ses études collégiales techniques à l'âge de 17 ans, obtient son diplôme à la fin de sa 20<sup>e</sup> année de vie<sup>31</sup> et réside chez ses parents pendant ses études, comme le font 72 % des étudiants des cégeps<sup>32</sup>.

Ella travaille pendant ses études<sup>33</sup> et touche alors un revenu annuel de 7 529 \$ (en \$ de 2018)<sup>34</sup>.

Les parents de Ella assument ses frais de base à la maison<sup>35</sup>, paient ses droits d'inscription au Cégep<sup>36</sup> et de matériel scolaire<sup>37</sup>.

Ainsi, la consommation non taxable de Ella (composée majoritairement des frais de logement et de nourriture) est assumée entièrement par les parents. De plus, nous évaluons que la partie taxable de la consommation qu'Ella n'est pas en mesure de soutenir avec son revenu de 7 529 \$, est financée par ses parents (estimation à 1 749 \$)<sup>38</sup>.

Enfin, il est considéré que les parents de Ella touchent le revenu de marché médian des couples avec enfants du Québec en 2018 (soit 92 465 \$) et qu'elle a un frère âgé de deux ans de plus qu'elle<sup>39</sup>.

<sup>31</sup> Un élève sur trois termine le Cégep dans les temps. En ligne :

< [http://lescegeps.com/pedagogie/outils\\_pedagogiques/cartojeunes\\_un\\_outil\\_au\\_service\\_de\\_la\\_gouvernance\\_scolaire\\_au\\_collegial](http://lescegeps.com/pedagogie/outils_pedagogiques/cartojeunes_un_outil_au_service_de_la_gouvernance_scolaire_au_collegial) >. L'hypothèse utilisée est qu'Ella complète son programme technique en 8 sessions d'études collégiales (entrée au Cégep à 17 ans).

<sup>32</sup> Québec (2013) Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'Université. Tableau 1.2.3. p. 22. En ligne :

< [http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL\\_enquete\\_conditions\\_vie\\_2013.pdf](http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_enquete_conditions_vie_2013.pdf) >.

<sup>33</sup> En 2012, 75,6 % des étudiants avaient occupé un emploi d'été. Cette proportion chutait à 46 % pendant l'année scolaire.

<sup>34</sup> Il s'agit du revenu médian d'un étudiant au collégial touchant une aide financière aux études. Même si Ella ne touche pas d'aide financière aux études, ce niveau de revenu est cohérent avec celui de l'ensemble des étudiants du collégial tiré de l'enquête le revenu sur les conditions de vie des étudiantes et étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'Université (Québec (2013), précité, à la note 32).

<sup>35</sup> Ce niveau de consommation a fait l'objet d'une estimation basée sur l'enquête des dépenses des ménages menée par Statistique Canada.

<sup>36</sup> Voir, en ligne : < <https://www.cegeptr.qc.ca/cout-etudes-collegiales/> >.

<sup>37</sup> En contrepartie, Ella a droit au crédit d'impôt fédéral pour frais de scolarité et aux crédits d'impôt du Québec (montant pour études post secondaires et pour frais de scolarité) qu'elle transfère à ses parents. L'étudiant peut également transférer ses frais de scolarité ou d'examen.

<sup>38</sup> Au collégial, les contributions de tiers les plus fréquentes se situaient dans la fourchette 1- 1999 \$ en 2013 (1- 2122\$ en \$ de 2018). Voir, en ligne :

< [http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL\\_enquete\\_conditions\\_vie\\_2013.pdf](http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_enquete_conditions_vie_2013.pdf) >, tableau 4.6.20.

<sup>39</sup> 42,4 % des familles biparentales ont 2 enfants à la maison en 2016 (il s'agit de l'occurrence la plus importante). Source : Statistique Canada (2017), *Profil du recensement. Recensement 2016*. No 98-316-X2016001 au catalogue. Cette information est nécessaire à l'évaluation de l'éligibilité à l'aide financière aux études.

- *En résumé*<sup>40</sup>

#### Prélèvements

Pendant ses études, Ella ne touche pas un revenu de travail suffisamment élevé pour payer des impôts au fédéral ou au Québec. Par contre, elle doit assumer des cotisations salariales. Les taxes à la consommation payées (1 188 \$ par année) constituent le prélèvement le plus important que celle-ci doit assumer.

#### Bénéfices

Sur la base de sa situation familiale et dans la mesure où elle réside chez ses parents, qui touchent le revenu médian des couples avec enfants, Ella ne touche aucune aide financière aux études de la part du gouvernement du Québec<sup>41</sup> pendant ses études collégiales. Il est également à noter que Ella est couverte par l'assurance médicaments de ses parents au cours de cette période.

Le principal bénéfice public obtenu par Ella pendant ses études collégiales est sans surprise la valeur de la subvention versée par l'État au profit de l'enseignement collégial (12 238 \$ par année) auquel s'ajoute la valeur des soins de santé offerts aux individus de son âge.

De plus, Ella obtient des prestations de crédit pour solidarité et de crédit pour TPS s'élevant à 571 \$ par année au total.

### 3.2 Vie active (21 ans à 59 ans)

Après sa formation académique, Ella trouve rapidement un emploi de technicienne en administration dans la fonction publique québécoise et quitte le domicile de ses parents. Dans tous les cheminements de vie étudiés, Ella n'a pas de conjoint au sens de la loi de l'impôt sur le revenu<sup>42</sup> entre 21 et 26 ans et assume seule le coût de son habitation.

Le scénario 1 évalue la valeur des prélèvements et des bénéfices publics reçus par Ella dans une situation de statu quo, soit celle où elle demeure célibataire durant toute sa vie.

Lorsqu'Ella atteint 27 ans, un cheminement de vie alternatif (scénario 2) prévoit qu'Ella forme un couple. Dans ce cas, Ella aura un premier enfant à 29 ans et un second à 31 ans. De plus, elle demeure en couple tout au long de sa vie active.

Enfin, dans un troisième cheminement de vie, Ella forme également un couple à l'âge de 27 ans mais quitte son conjoint à l'âge de 40 ans. Dans ce cas, le couple a un seul enfant et Ella demeure célibataire suite à sa séparation et ce, pour le reste de sa vie.

---

<sup>40</sup> Les montants présentés dans ce cahier peuvent différer légèrement de ceux de l'outil web pour des raisons d'arrondissement.

<sup>41</sup> Simulation effectuée à l'aide du simulateur du ministère de l'éducation du Québec. En ligne : < [https://prod.mels.gouv.qc.ca/pls/afep01/C01050102\\_PKG.INIT\\_PRC](https://prod.mels.gouv.qc.ca/pls/afep01/C01050102_PKG.INIT_PRC) >.

<sup>42</sup> Le recensement de 2011 indique que 57,3 % des femmes de 20 à 29 ans ne vivaient pas avec un conjoint. La définition de vie conjointe du recensement implique, pour les partenaires en union libre que ceux-ci habitent à la même adresse. Le paragraphe 248(1) L.I.R. mentionne que pour être considéré comme conjoint de fait, un contribuable doit avoir vécu maritalement avec quelqu'un depuis au moins 12 mois.

### 3.2.1 Cheminement de vie 1 : Vie active seule

- *Hypothèses utilisées*

#### Profession et niveau de revenu

Au cours de sa vie active, Ella touche un revenu qui se rapproche du niveau de revenu médian au Québec pour des professions couramment occupées par une femme.

En 2018, le taux d'emploi des femmes québécoises de 15 ans et plus est de 57,8 %<sup>43</sup>. Parmi les femmes sur le marché du travail, 89,5 % occupent un emploi salarié<sup>44</sup>, les autres étant travailleuses autonomes. Les femmes sont particulièrement présentes dans le domaine des affaires, de la finance et de l'administration ainsi que dans le secteur de la vente et des services<sup>45</sup>.

Afin d'identifier un emploi et un niveau de revenu de travail représentatif, le niveau de scolarité et le régime de travail les plus courants pour les femmes ont d'abord été identifiés.

En 2014, la majorité des emplois féminins se concentrent dans les métiers nécessitant des compétences de niveau technique et du niveau intermédiaire. Ceux du niveau technique occupent le plus de main d'œuvre (33,2 %) <sup>46</sup>. De plus, seulement 16,7 % des postes occupés par les Québécoises de 25 à 54 ans sont des emplois à temps partiel<sup>47</sup>.

L'enquête sur la rémunération globale au Québec de l'institut de la statistique du Québec ne présente pas de segmentation par genre. Celle-ci nous informe toutefois que parmi les emplois nécessitant une formation collégiale, les effectifs les plus importants se situent au niveau des adjoints administratifs. Ceux-ci touchaient un salaire annuel moyen de 47 232 \$ en 2017 (48 082 \$ de 2018) pour 35,5 heures de travail par semaine.

Seulement 30 % des femmes travaillent dans le secteur public au Canada<sup>48</sup>, ces emplois représentant 22 % de l'ensemble au Québec. Il n'en demeure pas moins qu'au sein d'un couple québécois où les deux conjoints travaillent, la probabilité que l'un des deux travaille dans le secteur public est relativement élevée.

Les femmes occupant 63% des emplois dans le secteur public<sup>49</sup>, nous avons posé l'hypothèse qu'Ella occupait un emploi dans ce secteur.

La grille de rémunération d'une technicienne en administration (classe 10) de la fonction publique québécoise publiée par le conseil du trésor pour la période 1<sup>er</sup> avril 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2019, indique que le salaire annuel varie de 35 302 \$ au premier échelon à 52 963 \$

<sup>43</sup> Institut de la Statistique du Québec (2017) *État du marché du travail au Québec*. En ligne : ISQ < <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/etat-marche-travail-2018.pdf> >, p. 25.

<sup>44</sup> Voir, en ligne : ISQ < [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/lien-statut-emploi/emploi\\_age\\_sexe.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/lien-statut-emploi/emploi_age_sexe.html) >.

<sup>45</sup> Voir, en ligne : Emploi-Québec < [http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/uploads/tx\\_fceqpubform/00\\_chiffres-cles-emploi\\_2016.pdf](http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/00_chiffres-cles-emploi_2016.pdf) >, tableau F1.

<sup>46</sup> Emploi Québec, Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec, p.13, en ligne : Emploi-Québec < [http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00\\_IMT\\_Perspectives\\_2015-24.pdf](http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_IMT_Perspectives_2015-24.pdf) >.

<sup>47</sup> Statistique Canada, tableaux : 14-10-0018-01 et 14-10-0029-01 (2018, consulté le 4 mars 2019)

<sup>48</sup> Voir, en ligne : Statistique Canada < <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14694-fra.pdf?st=vA0oQshV> >.

<sup>49</sup> Voir, en ligne : ISQ < [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/infographies/8mars\\_femmes-marche-travail-2017.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/infographies/8mars_femmes-marche-travail-2017.pdf) >.

au 10<sup>e</sup> échelon. La rémunération moyenne pendant la période de progression des échelons est par conséquent de 43 525 \$ tandis que la rémunération moyenne sur l'ensemble d'une carrière de 39 ans s'établit à 50 059 \$, ce qui est relativement près du salaire annuel moyen de l'ensemble des adjoints administratifs.

Cet emploi est syndiqué. Au Québec, le taux de présence syndicale dans le secteur public québécois était de 83,2 % en 2015. On note également que 38,8 % des travailleuses étant syndiquées en 2017, un taux légèrement supérieur à celui des hommes<sup>50</sup>.

Les cotisations syndicales ont été établies au taux de 1,3 % du salaire brut<sup>51</sup>.

### Épargne en vue de la retraite

Ella occupe un emploi dans la fonction publique. Par conséquent, elle cotise au Régime de retraite des employés du gouvernement des organismes publics (RREGOP). Les paramètres fixant le niveau de cotisation sont disponibles sur le site web de Retraite Québec<sup>52</sup>.

- *En résumé*

#### Prélèvements

Pendant sa vie active, Ella paie 322 465 \$ au titre des impôts sur le revenu fédéral et du Québec. Un total de 133 670 \$ se voit versé au titre des cotisations sociales tandis que les deux ordres de gouvernements prélèvent 88 273 \$ en taxes à la consommation. Les prélèvements totaux atteignent 544 408 \$ pour cette période de 39 ans.

#### Bénéfices

Au cours de ses premières années de vie active, le salaire plus faible d'Ella lui permet de toucher des prestations de crédit pour TPS (le salaire d'Ella progresse annuellement jusqu'à ce qu'elle atteigne le 10<sup>e</sup> échelon de sa grille salariale). Le fait qu'Ella habite seule lui permet de toucher un crédit pour solidarité plus important et son revenu est insuffisant pour éliminer complètement ces prestations. Par conséquent, Ella touche le crédit pour solidarité pour l'ensemble de sa vie active. Ces deux prestations totalisent 15 794 \$ pour l'ensemble de la période de vie active.

Les soins de santé obtenus par Ella durant sa vie active totalisent une valeur de 104 376 \$.

De façon générale, l'analyse montre que les prélèvements annuels en matière d'impôts sur le revenu doublent, passant de 4 466 \$ à 9 046 \$ entre le moment où Ella touche le revenu de travail d'entrée et celui où elle atteint le 10<sup>e</sup> échelon pour son poste de technicienne en administration (classe 10) de la fonction publique québécoise. De leur côté, les bénéfices publics augmentent légèrement avec l'âge, dû à la valeur des soins de santé obtenus.

La valeur des prélèvements surpasse largement celle des bénéfices publics inclus à l'analyse.

---

<sup>50</sup> En ligne: Statistique Canada < [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/presence-syndicale/presence\\_syndicale.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/presence-syndicale/presence_syndicale.html) >.

<sup>51</sup> En ligne : Syndicat de la fonction publique du Québec < <https://www.sfpq.qc.ca/qui-sommes-nous/syndiquer-avec-sfpq/> >.

<sup>52</sup> En ligne : Retraite Québec < <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/Pages/rregop.aspx> >.

### 3.2.2 Cheminement de vie 2 : Vie seule de 21 à 26 ans et vie active en couple à compter de 27 ans

Dans le cas du cheminement de vie n° 2, Luis et Ella deviennent conjoints au sens de la L.I.R. lorsque celle-ci atteint 27 ans. À partir de ce moment, la somme du revenu d'Ella et de Luis est utilisée pour le calcul des différentes prestations fiscales fédérales et du Québec. Le calcul des taxes à la consommation assumées et des impôts à payer tiennent également compte de ce changement de statut familial.

L'utilisation de l'âge de 27 ans pour ce changement de statut familial<sup>53</sup> s'appuie sur l'âge du premier mariage chez l'homme à 30 ans<sup>54</sup>, l'écart d'âge médian entre la femme et l'homme au mariage étant de 3 ans<sup>55</sup> chez les couples hétérosexuels, de loin les plus nombreux.

Ella et Luis auront deux enfants<sup>56</sup>. Statistique Canada estime qu'une famille biparentale présente davantage d'occurrences avec deux enfants à la maison que les autres cas.

- **Hypothèses utilisées**

#### Profession et niveau de revenu

Les hypothèses de profession et de niveau de revenu pour Ella sont les mêmes que dans le cas du 1<sup>er</sup> cheminement de vie <sup>57</sup>.

La profession et le niveau de revenu de Luis ont été établis de façon à respecter les statistiques sur le partage du revenu de marché au sein des familles et sur l'appariement des niveaux d'éducation au sein des couples<sup>58</sup>. Ceci implique que l'homme touche davantage que la femme, pour un travail exigeant une scolarité plus faible, et que le revenu de marché du couple se situe à proximité des niveaux suivants :

---

<sup>53</sup> 3 événements peuvent provoquer ce changement de statut familial :

- a) Mariage
- b) Union civile
- c) Conjoint de fait au sens de la L.I.R.
  - a. vie maritale (comme un couple marié) avec la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de ses enfants;
  - b. vie maritale (comme un couple marié) des conjoints depuis au moins 12 mois consécutifs.

Source : L.I chapitre 1-3, définition du terme « conjoint »

<sup>54</sup> Québec. ISQ (2017) *Le bilan démographique*, pages 103 et 105.

<sup>55</sup> Québec (2016) *Le bilan démographique*, page 36. En ligne : ISQ < <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2016.pdf#page=3> >.

<sup>56</sup> 42,4 % des familles biparentales ont 2 enfants à la maison en 2016 (il s'agit de l'occurrence la plus importante). Source : Statistique Canada (2017), *Profil du recensement. Recensement 2016*. No 98-316-X2016001 au catalogue.

<sup>57</sup> Nous posons l'hypothèse que la présence d'enfants n'a pas d'impact sur la carrière d'Ella en terme d'avancement d'échelons et de revenus.

<sup>58</sup> Au Québec en 2011, lorsque le plus haut diplôme obtenu par la mère est un diplôme collégial, l'occurrence de diplôme du secondaire (ou d'école de métiers) comme plus haut diplôme détenu par le père est la plus fréquente. Voir en ligne : Québec < [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/bulletin\\_quelle\\_famille/Pages/ete2014\\_no2\\_tab13.aspx](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/bulletin_quelle_famille/Pages/ete2014_no2_tab13.aspx) >.

Tableau 1 : Revenus des familles, Québec 2016

	Revenu de marché (couple avec enfant(s))
<b>Médiane</b>	89 900 \$ (92 465 \$ de 2018)
<b>Moyenne</b>	101 600 \$ (104 499 \$ de 2018)

Sources : Statistique Canada, tableaux : 11-10-0190-01 (revenu de marché) et 11-10-0013-01 (revenu total).

En vertu de sa progression salariale, Ella touche une rémunération moyenne de 48 520 \$ entre le moment de l'arrivée du premier enfant et le départ du second enfant du ménage. Son conjoint doit par conséquent toucher à la fois un revenu moyen légèrement supérieur sur cette même période, le revenu du ménage ne devant pas être pas trop éloigné du revenu de marché médian et moyen d'une famille québécoise.

La rémunération d'un chauffeur-livreur pour services de livraison et messagerie (secteur de la fabrication) présentée à l'enquête sur la rémunération globale au Québec respecte à toutes fins pratiques ces critères<sup>59</sup>. La rémunération moyenne de ce métier (poste non syndiqué) est de 57 418 \$ pour 39,5 heures de travail par semaine. Le salaire progresse de 1 000 \$ par année, entre l'entrée en poste où 41 440 \$ sont touchés et 63 056 \$ qui sont obtenus lorsque Luis est âgé de 44 ans.

L'homme touche une rémunération annuelle moyenne de 59 240 \$ sur la période où au moins un des enfants est à la maison. La rémunération moyenne du couple pendant cette période s'établit par conséquent à 107 760 <sup>60</sup> \$.

### Épargne en vue de la retraite

En ce qui concerne l'épargne accumulée par Ella en vue de sa retraite, les hypothèses du 1<sup>er</sup> cheminement de vie sont reprises avec pour seule exception qu'un rachat de services pour les périodes de congé de maternité est effectué (une partie de ces jours de congé n'étant pas pris en compte dans le calcul de la rente du RREGOP, le rachat de service permet d'en éviter la réduction)<sup>61</sup>.

Le recensement de la population canadienne de 2016 montre qu'au Québec, 33,8 % de la population participe à un régime de pension agréé (RPA)<sup>62</sup>. Dans la mesure où Ella participe déjà à un tel régime, nous avons établi que Luis n'y participe pas. Toutefois, les statistiques fiscales des particuliers du Québec, qui permettent de calculer la proportion de travailleurs cotisant à un RPA ou à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) selon la tranche de revenu total indiquent qu'à compter d'un revenu total de 50 000 \$, la moitié des contribuables déclarant un revenu de travail cotisent à un REER ou à RPA.

<sup>59</sup> Le fait que les deux parents travaillent à temps plein, ce qui reflète la situation familiale la plus courante au plan statistique, et que le revenu familial ait été établi sur la base de ce critère, a pour effet de tirer le revenu familial de nos personnages vers le haut par rapport à la médiane et la moyenne de la population générale qui comprend des familles où un seul des deux parents travaille.

<sup>60</sup> Il s'agit de la moyenne des revenus de travail annuels alors que Ella est âgée entre 29 et 51 ans. Cette moyenne est calculée en tenant compte des pertes de revenus associées aux deux périodes de congé parental.

<sup>61</sup> 27 semaines d'absence sont rachetées. Hypothèse que 21 semaines sont exonérées de cotisation pendant le congé de maternité pour fins de calcul de la rente du RREGOP.

<sup>62</sup> En ligne : Statistique Canada < <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016013/98-200-x2016013-fra.cfm?wbdisable=true> >.

Tableau 2 : Estimation de la cotisation à un REER – Québec, 2015

Revenu total en \$	Travailleurs cotisants en %	Cotisation moyenne (2015)	Cotisation moyenne indexée (\$ de 2018)
40 000 – 44 499	38,8 %	2 620,43 \$	2 714,66 \$
45 000 – 49 999	44,1 %	2 987,40 \$	3 094,82 \$
<b>50 000 – 59 999</b>	<b>49,6 %</b>	<b>3 540,97 \$</b>	<b>3 668,30 \$</b>
60 000 – 69 999	55,1 %	4 187,87 \$	4 338,46 \$

Source : Statistiques fiscales des particuliers 2015, en ligne :

< [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/statistiques/fr/STAFR\\_sfp\\_2015.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/statistiques/fr/STAFR_sfp_2015.pdf) >.

Conséquemment, nous posons l'hypothèse que Luis cotise à un REER lorsque son revenu de travail (combiné aux prestations de RQAP) atteint 50 000 \$. Le montant cotisé est alors celui de la cotisation moyenne pour la tranche de revenu applicable, indexé en dollars de 2018. Les cotisations s'accumulent à l'abri de l'impôt et le rendement sur les cotisations est évalué sur la base d'une modélisation simple. Nous avons simulé un portefeuille d'investissement dont la composition, et donc le niveau de risque, évolue selon l'âge de Luis, passant successivement du type agressif jusqu'à l'âge de 40 ans, au type équilibré entre 40 et 54 ans pour être finalement converti au type conservateur par la suite. Le portefeuille comprend des investissements à court terme, des titres à revenu fixe, des actions canadiennes, des actions étrangères (pays développés) et des actions de pays émergents. Les rendements, ainsi que d'autres éléments importants à considérer dans l'estimation d'un portefeuille (taux d'inflation, taux d'emprunt etc.) sont basés sur les projections 2018 de l'Institut québécois de planification financière.

### Premier enfant

Ella est âgée de 29 ans lorsqu'elle donne naissance à son premier enfant. Il s'agit de l'âge moyen de la mère au moment de la naissance du premier enfant au Québec en 2015. Le premier enfant est un garçon<sup>63</sup>. Ella utilise le Régime québécois d'assurance-parentale<sup>64</sup> (78,4 % des mères ont utilisées le régime en 2016<sup>65</sup>). C'est également le cas de l'homme (taux de participation de 69,8%).

Les congés utilisés correspondent au nombre moyen de semaines de prestations lorsque les deux parents sont présents (régime de base)<sup>66</sup>, dont le détail est présenté au tableau 3.

<sup>63</sup> Comme c'est le cas chaque année, il est né en 2017 un peu plus de garçons (42 900) que de filles (41 000). Le rapport de masculinité à la naissance est d'environ 105 garçons pour 100 filles. En ligne : ISQ < <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdœil-no65.pdf> >.

<sup>64</sup> Les prestations du RQAP sont incluses au revenu familial net et affectent les montants de prestations fiscales reçus (Soutien aux enfants, ACE, etc.). Cependant, les prestations de RQAP ne sont pas assujetties aux cotisations salariales.

<sup>65</sup> En ligne : < <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/RapportProfilPrestatairesRQAP2016.pdf> >.

<sup>66</sup> *Ibid.* tableau 4.



Tableau 3 : Détail des prestations de RQAP obtenues par les parents (scénario 2)

Type de congé	Nombre de semaine	Taux de remplacement du revenu
Congé de maternité	18	70%
Congé parental mère	5	70%
Congé parental mère (2)	25	55%
<b>Sous-total congés mère</b>	<b>48</b>	
Congé de paternité	5	70%
Congé parental père	2	70%
<b>Sous-total congé père</b>	<b>7</b>	

Par conséquent, l'année de naissance du premier enfant, Ella travaille 4 semaines tandis que Luis travaille 45 semaines. Les montants de prestation ont été calculés à l'aide de l'outil de calcul en ligne<sup>67</sup> du ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec, en utilisant les revenus de travail annuels suivant : 45 639 \$ pour Ella et de 50 428 \$ pour Luis.

### Deuxième enfant

Ella donne naissance à son deuxième enfant lorsqu'elle est âgée de 31 ans<sup>68</sup>. Il s'agit d'une fille. Les hypothèses utilisées dans le cas du premier enfant ont été maintenues. Dans ce cas, les prestations de RQAP sont calculées à l'aide des revenus de travail suivants: (Ella 49 127 \$, Luis : 52 425 \$).

### Utilisation du service de garde à contribution réduite et du service de garde en milieu scolaire

Les deux enfants utilisent un service de garde (place à contribution réduite) à compter de l'âge d'un an, soit à compter du retour d'Ella (et de Luis) sur le marché du travail. Le service de garde est utilisé à temps plein (260 jours par année), jusqu'à l'âge de 4 ans<sup>69</sup>. Le coût d'une place en CPE est de 8,05 \$ par enfant, tarif auquel s'ajoute la contribution additionnelle<sup>70</sup>. Lorsqu'ils sont à l'école, les enfants utilisent le service de garde en milieu scolaire jusqu'à ce que l'aîné atteigne 12 ans<sup>71</sup>. Le coût du service de garde en milieu scolaire est quant à lui de 8,20 \$ par jour, et le service est utilisé 198 jours par année.

<sup>67</sup> En ligne : Québec, < <http://www.rqapenligne.gouv.qc.ca/fap/fap121web/simuler.aspx?lang=fra> >.

<sup>68</sup> Le bilan démographique du Québec, Édition 2016, ISQ, p.36 en ligne : ISQ < <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2016.pdf#page=31> >.

<sup>69</sup> La majorité des familles québécoises ont recours à une place à contribution réduite (PCR) (53%). Cette proportion augmente si les deux parents travaillent et 72 % des enfants sont gardés régulièrement en PCR. Institut de la statistique du Québec (2009) *Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des familles en matière de services de garde, 2009*.

<sup>70</sup> Les montants payés pour services de garde sont pris en compte dans le calcul de la déduction pour frais de garde au fédéral. La contribution additionnelle est considérée comme un prélèvement (au même titre que l'impôt). Il est à noter que la contribution additionnelle a été éliminée complètement à compter de janvier 2019. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans nos calculs qui s'appuient sur le régime fiscal de 2018.

<sup>71</sup> Lorsque l'un des deux enfants de la famille a 12 ans et plus, la fréquentation des enfants de 5 à 11 ans n'est que de 43,5 %. Source : Institut de la statistique du Québec (2011), *Données sociodémographiques en bref | Volume 16, numéro 1*.

## Études postsecondaires des enfants et départ du ménage

Par souci de cohérences, les deux enfants effectuent des études postsecondaires équivalentes à celles de leur mère. Ils habitent chez leurs parents jusqu'à ce qu'ils atteignent 21 ans. Pendant leurs études postsecondaires, les parents subviennent donc aux besoins de base des enfants en matière de logement et de nourriture. De plus, les parents contribuent monétairement, à hauteur de 1 749 \$ par année aux dépenses de chacun de leurs enfants adultes, à l'image de la contribution qu'Ella a obtenu de ses parents durant ses études.

Ella et son conjoint assument également les droits d'inscription au Cégep de leurs enfants (estimés à 370 \$ par année par enfant) et les coûts du matériel scolaire. En contrepartie, ils obtiennent de leurs enfants le transfert des crédits d'impôt fédéral pour frais de scolarité, et, du côté du Québec, le crédit d'impôt pour *montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires*<sup>72</sup> ainsi que le *crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant*. Enfin, précisons que les enfants tirent le même revenu de travail qu'Ella au même âge<sup>73</sup>.

- **En résumé**

### Prélèvements

Pendant leur vie active, Ella et Luis (à compter du moment où celui-ci vit en couple avec Ella) paient 698 606 \$ au titre des impôts sur le revenu fédéral et du Québec. Un montant de 251 158 \$ se voit versé en matière de cotisations sociales tandis que les deux ordres de gouvernements prélèvent 176 185 \$ en taxes à la consommation. Les prélèvements totaux, incluant la contribution supplémentaire pour frais de garde et la cotisation au fonds de service de santé (payés sur les sommes reçues du RQAP), atteignent 1 131 476 \$ pour cette période de 39 ans.

### Bénéfices

Ella et Luis bénéficient des prestations offertes pour les enfants sur la période où l'un ou les deux enfants sont âgés de moins de 18 ans. Les montants reçus totalisent 122 903 \$. De plus, les prestations de RQAP reçues par Ella et Luis pendant les périodes des congés parentaux totalisent 64 091 \$.

Ces prestations fiscales s'ajoutent aux crédits d'impôt pour solidarité et crédit pour TPS, reçus pendant la période où Ella est célibataire (de 21 à 26 ans) et qui se chiffrent à 7 836 \$

En matière de services publics, la valeur des soins de santé reçus pour la famille s'élève à 256 324 \$; la valeur des services de garde à contribution réduite et en milieu scolaire dont bénéficient les enfants se chiffre à 91 220 \$; la valeur des services d'éducation primaire et

<sup>72</sup> Lorsqu'ils sont mineurs, les enfants aux études postsecondaires n'ont pas à transférer le montant pour études postsecondaires. Les parents peuvent réclamer directement le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires. Dans, ce cas, seul le montant figurant à la case A du relevé 8, soit 2 861 \$ par session, diminué du revenu net de l'enfant, est considéré.

<sup>73</sup> En vue d'être cohérent avec le cheminement d'Ella pour lequel aucun prélèvement n'est compilé avant 18 ans, nous posons l'hypothèse que les enfants ne travaillent pas avant 18 ans. Le revenu imposable des enfants lorsqu'ils sont âgés entre 18 et 20 ans, et qui est utilisé pour évaluer la partie transférable du montant pour enfant majeur aux études postsecondaires du Québec, est : 7 529 \$ - 452 \$ (déduction pour emploi) = 7 077 \$ tandis que le crédit d'impôt pour solidarité reçu s'élève à 287 \$.

secondaire est estimée à 145 952 \$ et enfin, la valeur des services d'éducation postsecondaire obtenus par les enfants (lorsqu'ils sont âgés de moins de 18 ans) s'élève à 24 476 \$.

De façon générale, l'analyse montre que l'effet conjugué de la hausse du revenu de travail avec l'âge et le départ des enfants du domicile familial provoque une hausse des prélèvements nets vers la fin de la vie active d'Ella et Luis.

Ainsi, dans un premier temps les bénéfices reçus surpassent les prélèvements entre l'année de la naissance du premier enfant et l'année où celui-ci quitte le service de garde, étant en quasi-équilibre lorsqu'il fréquente la maternelle.

En contrepartie, les prélèvements annuels surpassent les bénéfices publics de près de 30 000 \$ lorsque l'enfant le plus jeune atteint 18 ans.

Globalement, malgré les prestations fiscales et les services publics offert à la famille fictive analysée, les prélèvements nets totalisent 418 674 \$ pendant la période de vie active de Ella.

### ***Cheminement de vie 3 : Vie seule de 21 à 26 ans, vie en couple jusqu'à 39 ans et vie active monoparentale à compter de 40 ans***

Le troisième cheminement de vie présente le cas où Ella vit en couple de 27 ans jusqu'à l'âge de 40 ans, moment de la rupture du ménage. Cet âge se base sur la durée moyenne d'un mariage qui est de 13 ans<sup>74</sup>. Suite à la séparation, Ella n'aura pas de nouveau conjoint au sens de l'impôt pour le reste de sa vie.

- ***Hypothèses utilisées***

#### Profession et niveau de revenu

Les hypothèses concernant les professions, le revenu de travail et l'épargne en vue de la retraite de Ella et Luis présentées aux scénarios 1 et 2 demeurent inchangées. Cependant, lorsqu'Ella atteint 40 ans, son statut familial est modifié, le revenu de Luis n'est donc plus pris en compte pour le calcul des prestations fiscales, des taxes à la consommation et des impôts à payer. De même, les bénéfices publics reçus par Luis ne sont plus considérés dans l'analyse.

#### Enfant

Dans le cas du scénario 3, Ella n'a qu'un seul enfant avec Luis (le premier enfant du scénario 2)<sup>75</sup>. Les hypothèses concernant l'utilisation du service de garde à contribution réduite et du service de garde en milieu scolaire présentées pour le scénario 2 sont conservées à l'exception du fait que puisqu'il est seul, l'enfant cesse d'utiliser le service de garde scolaire à 11 ans.

<sup>74</sup> Voir, en ligne : Statistique Canada < <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-209-x/2013001/article/11788/tbl/tbl3-fra.htm> >.

<sup>75</sup> 61,8 % des familles monoparentales avaient un seul enfant à la maison en 2016 : Source : Statistique Canada (2017), *Profil du recensement. Recensement 2016*. No 98-316-X2016001 au catalogue.

Dans le cas du scénario 3, entre 40 et 49 ans Ella vit seule avec son enfant dont elle a obtenu la garde exclusive<sup>76</sup> et ce, jusqu'à ce que l'enfant atteigne 21 ans.

Le père verse une pension alimentaire annuelle de 5 841 \$ lorsque l'enfant est mineur et de 5 094 \$ lorsque l'enfant est majeur et poursuit ses études postsecondaires. Ces montants ont été établis en utilisant l'outil de calcul du ministère de la justice<sup>77</sup>.

Afin de soutenir le niveau de consommation de l'enfant lorsque celui-ci est majeur, le père lui verse un montant de 1 749 \$, qui est pris en compte dans le calcul de la pension alimentaire<sup>78</sup>. La prestation alimentaire versée est non imposable.

- **En résumé**

### Prélèvements

Pendant leur vie active respective, Ella et Luis (lorsque celui-ci vit en couple avec Ella) paient 438 971 \$ au titre des impôts sur le revenu fédéral et du Québec. Un montant de 178 107 \$ se voit versé au titre des cotisations sociales tandis que les deux ordres de gouvernements prélèvent 132 521 \$ en matière de taxes à la consommation. Les prélèvements totaux atteignent 752 838 \$ pour cette période de 39 ans.

### Bénéfices

Ella et Luis se séparent alors que leur enfant est en 6<sup>e</sup> année du primaire. Cette séparation provoque une chute du revenu familial de plus de 50 % et a un effet important sur les prestations fiscales reçues. D'abord, les prestations Allocation famille (incluant l'Allocation pour fournitures scolaires) et Allocation canadienne pour enfants obtenues sur la période où l'enfant est âgé de moins de 18 ans totalisent 86 910 \$.

Ces prestations fiscales s'ajoutent aux crédits d'impôt pour solidarité et crédit pour TPS, reçus pendant la période où Ella est célibataire (de 21 à 26 ans) et à la suite de sa séparation, qui se chiffrent à 12 846 \$. De plus, dans ce cas il n'y a qu'une seule période de congé parental et les prestations de RQAP reçues totalisent 30 950 \$.

En matière de services publics, la valeur des soins de santé reçus s'élève à 161 615 \$, la valeur des services de garde à contribution réduite et en milieu scolaire dont bénéficie l'enfant se chiffre à 45 610 \$, la valeur des services d'éducation primaire et secondaire est estimée à 72 976 \$ et enfin, la valeur des services d'études postsecondaire obtenus par l'enfant (lorsqu'il est âgé de 17 ans) s'élève à 12 238 \$.

---

<sup>76</sup> La garde exclusive à la mère est le plus fréquent des types de garde en 2008. Voir : Québec < [https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/rapports/ministere/acces\\_informations/decisions-documents/2018/dai\\_no\\_79854.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/rapports/ministere/acces_informations/decisions-documents/2018/dai_no_79854.pdf) >.

<sup>77</sup> En ligne : Québec < <https://services12.justice.gouv.qc.ca/CPA/CPA/fr/PensionAlimentaireEnfants/Calculateur> >. Le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant reçoit les prestations pour enfants (ACE, Paiement de soutien aux enfants, montant pour manuels scolaires). Ces transferts gouvernementaux ne sont pas considérés comme des revenus pour fin de calcul de la pension alimentaire. Voir en ligne : Québec < [https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/publications/couple-famille/modele\\_quebecois\\_regime\\_pa.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/couple-famille/modele_quebecois_regime_pa.pdf) >.

<sup>78</sup> Ces éléments n'ont pas d'impact direct sur le calcul des prélèvements et des services publics reçus. Cependant, ils sont nécessaires au maintien de la capacité de consommation de la mère et de l'enfant (et au paiement des taxes de ventes imputées).

L'analyse indique que suite à la séparation, les bénéfices publics obtenus par Ella sont supérieurs aux prélèvements et ce, jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans. Les prélèvements annuels surpassent les bénéfices de 12 804 \$ lorsque l'enfant atteint 18 ans.

Globalement, les prélèvements nets totalisent 329 693 \$ pendant la période de vie active de Ella.

### 3.3 Vie à la retraite (60 à 87 ans)

Tandis que nous avons 3 cheminements de vie active, nous avons seulement 2 scénarios de retraite. En effet, à la retraite, la suite des scénarios 1 et 3 sont identiques<sup>79</sup>, Ella habitant seule et n'ayant pas de conjoint dans les deux cas.

Le scénario 2 reflète plutôt une situation de vie de couple à la retraite. Dans ce cas, Ella ne vit seule qu'au cours de ses 6 dernières années de vie, suite au décès de Luis. Son revenu est alors influencé par l'obtention de la rente de survivant de la RRQ.

#### 3.3.1 Vie seule à la retraite (suite des scénarios 1 et 3)

Ella prend sa retraite à 60 ans, après 39 ans de service à la fonction publique du Québec et a donc accès à une rente entière. Cet âge est basé sur l'âge de retraite moyen des employés du secteur public entre 2001 et 2015 qui se situe à 59,8 ans<sup>80</sup>.

Au cours de sa première année de retraite, Ella tire ses revenus de sa rente du RREGOP<sup>81</sup> dont l'évaluation est effectuée sur la base des paramètres publiés par Retraite Québec<sup>82</sup>.

Nous posons l'hypothèse que Ella demande sa rente du RRQ à 61 ans<sup>83</sup>. Il est à noter que la rente du RREGOP, qui est coordonnée avec une prise théorique de la rente du RRQ à 65 ans est réduite à ce moment. Ainsi, à partir de 65 ans, la rente de retraite privée d'Ella passe de 41 311 \$ à 28 335 \$.

<sup>79</sup> Le calcul de la rente du RRQ prévoit une mesure *compensatrice* à l'égard des périodes de parentalité. Il est possible de déduire de la période de cotisation les mois de revenus de travail faibles ou nuls pendant lesquels le cotisant a reçu à son nom des prestations familiales du Québec pour un enfant de moins de 7 ans. Ceci a pour effet de hausser la moyenne mensuelle des revenus et d'augmenter le montant de la rente. La prise en compte de cette mesure dans nos estimations permet à Ella d'obtenir une rente annuelle équivalente en présence d'enfants ou non, en ligne : Retraite Québec < [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/porrq/Content/110\\_Calculs/112/PO112-10.htm](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/porrq/Content/110_Calculs/112/PO112-10.htm) >.

<sup>80</sup> Institut Fraser (2017) *Comparaison de la rémunération dans les secteurs public et privé au Québec*, en ligne : Fraser institute < <https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/comparaison-de-la-remuneration-dans-les-secteurs-public-et-privé-au-quebec-2017.pdf> >, compilation spéciale tirée de : Statistique Canada (2016) *Âges moyen et médian à la retraite selon le sexe et la catégorie de travailleur, au Canada et dans les provinces*, moyenne annuelle, tableaux personnalisés tirés de l'enquête sur la population active (données reçues le 2 août 2016), Statistique Canada.

<sup>81</sup> Lorsqu'applicable, Ella effectue un rachat de services pour les périodes de congés de maternité. Le coût de ces rachats a été calculé à l'aide du simulateur en ligne : Québec, < <https://estimationrachat.carra.gouv.qc.ca/Estimation/Sommaire> >.

<sup>82</sup> Voir, en ligne : Retraite Québec < <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/Pages/rregop.aspx> >.

<sup>83</sup> En 2016, l'âge moyen de la prise de la RRQ chez la femme était de 61,4 ans. La grande majorité 83,0 % touchait la RRQ avant 65 ans. Tableau 31, Retraite Québec (2016) Régime des rentes du Québec, en ligne : Retraite Québec < [https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime\\_rentes/statistiques/5014f-statistiques-2016-rrq.pdf](https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/statistiques/5014f-statistiques-2016-rrq.pdf) >.

La valeur brute de la rente RRQ pour un décès à 87 ans<sup>84</sup>, serait maximisée avec une prise à 70 ans (tableau 4). Toutefois, les statistiques sur l'âge de la prise de la rente du RRQ par les prestataires du RREGOP ne sont pas disponibles. Par conséquent, la statistique générale est utilisée comme hypothèse.

Tableau 4 : Rente du RRQ obtenue par Ella, selon l'âge du premier versement

Age prise RRQ	Taux de réduction/bonification en %	Rente annuelle en \$	Durée de la rente en années	Rente totale en \$
60 ans	64	7 645	27	206 416
61 ans	71,2	8 505	26	221 133
62 ans	78,4	9 365	25	234 130
63 ans	85,6	10 225	24	245 406
64 ans	92,8	11 085	23	254 963
65 ans	100	11 945	22	262 799
66 ans	108,4	12 949	21	271 925
67 ans	116,8	13 952	20	279 044
68 ans	125,2	14 956	19	284 157
69 ans	133,6	15 959	18	287 263
70 ans	142	16 962	17	288 362

Source : calcul des auteurs basé sur :

[https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/travail/travail\\_retraite/prendre\\_retraite/Pages/prendre\\_retraite\\_rrq.aspx](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/travail/travail_retraite/prendre_retraite/Pages/prendre_retraite_rrq.aspx)

- *Maintien à domicile jusqu'au décès*

Ella réside dans un logement privé jusqu'à son décès. L'Institut canadien d'études sur la santé (ICIS) indique que c'est le cas de la grande majorité (91%) des personnes âgées de 65 ans et plus<sup>85</sup>. Le tableau 5 montre que la proportion des personnes en établissement croît avec l'âge. Cependant, pour les différentes strates d'âges étudiées dans le cadre du recensement de Statistique Canada, la proportion des personnes âgées résidant en établissements de santé (établissements de soins infirmiers, hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques, hébergement de soins de longue durée et résidences pour personnes âgées) n'atteint jamais 50 %.

<sup>84</sup> L'espérance de vie à 65 ans en 2010, pour une femme du 3<sup>e</sup> quintile de revenu est de 22,2 ans. Statistique Canada, tableau 13-10-0370-01 (consulté le 5 mars 2019).

<sup>85</sup> Voir, en ligne : Institut canadien d'information sur la santé < [https://secure.cihi.ca/free\\_products/HCIC\\_2011\\_seniors\\_report\\_fr.pdf](https://secure.cihi.ca/free_products/HCIC_2011_seniors_report_fr.pdf) >.

Tableau 5 : Proportion des individus résidants en établissement de santé selon l'âge, Canada, 2011

	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans +
En établissement hommes	0,9 %	1,7%	3,7 %	8,3 %	21,5 %
En établissement femmes	1,0 %	2,3 %	5,7 %	13,6 %	33,4 %

Sources : [https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/2011003/fig/fig3\\_4-4-fra.cfm](https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/2011003/fig/fig3_4-4-fra.cfm) et [https://secure.cih.ca/free\\_products/HCIC\\_2011\\_seniors\\_report\\_fr.pdf](https://secure.cih.ca/free_products/HCIC_2011_seniors_report_fr.pdf)

- *Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés*

Les statistiques fiscales des particuliers de 2015<sup>86</sup> indiquent que les contribuables de plus de 70 ans se sont partagés plus de 408 M\$ au titre de crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Dans le cas des contribuables de 75 ans et plus, 36,5% de ceux-ci ont bénéficié du crédit (une seule demande de crédit étant présentée dans le cas des couples). Ces chiffres nous permettent de croire qu'une majorité des personnes de 75 ans et plus bénéficient du crédit, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur conjoint(e)<sup>87</sup>.

Conséquemment, Ella présente des dépenses pour des services de maintien à domicile admissibles de 1 728 \$<sup>88</sup> à compter de 75 ans. Cette estimation de dépenses (qui constitue probablement une sous-estimation) sert à déterminer le montant de crédit remboursable reçu.

- *En résumé*

#### Prélèvements

Le revenu de marché de Ella, auparavant constitué d'un revenu de travail brut de 52 963 \$ est constitué d'une rente du RREGOP s'élevant à 41 311 \$ entre 60 et 64 ans et de 28 335 \$ par la suite.

Ella cotise au Fonds de service de santé (150 \$ par année) et à la RAMQ (642 \$ par année) mais en contrepartie n'assume plus de cotisations sociales (RRQ, RQAP, A-E).

<sup>86</sup> Voir, en ligne : Québec < [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/statistiques/fr/STAFR\\_sfp\\_2015.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/statistiques/fr/STAFR_sfp_2015.pdf) >.

<sup>87</sup> Dans le cas d'un couple, ce crédit est versé à un seul contribuable. 19 % des contribuables de 70 à 74 ans ont touché le crédit d'impôt pour maintien à domicile en 2015. Dans la mesure où la proportion des personnes de 70-74 ans vivant en couple est de 63 % (source : ISQ, Répartition de la population de 15 ans et plus selon la situation conjugale, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2016), on peut évaluer que 11 % des contribuables de 70-74 ans vivant en couple (19 %\*63 %) sont bénéficiaires de ce crédit sans que cela n'apparaisse aux statistiques fiscales. Le pourcentage ajusté des contribuables de 70-74 ans touchant ce crédit serait par conséquent de 30 % (19 % + 11 %). Le pourcentage de contribuables touchant ce crédit passe à 37% pour les contribuables de 75 ans et plus toujours selon les statistiques fiscales de 2015. En se basant sur le calcul présenté précédemment, on aussi peut estimer que la statistique sous-estime de 17 % (37%\*46%) le nombre de contribuables de 75 ans et plus bénéficiant de ce crédit d'impôt. Sur la base de cette hypothèse, 54 % (37 %+17 %), soit la majorité des contribuables de 75 ans et plus, touche ce crédit.

<sup>88</sup> Montant de crédit reçu par les contribuables de 75 ans et plus, soit 378,7 M\$, divisé par le nombre de contribuables de 75 ans et + multiplié par le taux du crédit (35 %) multiplié par le taux d'indexation.

Les impôts sur le revenu fédéral et du Québec fluctuent, avec l'obtention de la rente du RRQ d'un montant de 8 505 \$ à l'âge de 61 ans, passant de 6 915 \$ à 9 981 \$. Ceux-ci sont ramenés à 6 504 \$ à compter de 65 ans, au moment où le montant de la rente du RREGOP d'Ella est diminuée et où elle commence à recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse (7 121 \$ par année). Les taxes à la consommation totalisent 59 239 \$ pour la période.

### Bénéfices

Mis à part la période où elle touche la rente de la RRQ ainsi que le plein montant de la rente du RREGOP, la réduction du revenu net de Ella à la retraite lui permet de toucher le crédit de solidarité et crédit pour la TPS pour un montant total de 11 989 \$. Ella touche le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile et les prestations totalisent 7 865 \$.

Les prestations de RRQ et sécurité de la vieillesse totalisent respectivement 229 638 \$ et 163 790 \$.

Enfin, les bénéfices publics en matière de soins de santé reçus par Ella s'élèvent à 314 049 \$ entre 60 et 87 ans. L'assurance médicaments lui procure un bénéfice de 34 083 \$.

Les bénéfices reçus par Ella à la retraite surpassent largement les prélèvements auxquels elle est assujettie. L'analyse montre un solde bénéficiaire net de 483 568 \$ pour les 28 dernières années de vie.

### 3.3.2 Retraite en couple

Luis prend sa retraite à 63 ans, au même moment qu'Ella (qui a alors 60 ans)<sup>89</sup>.

À la prise de la retraite, Luis a accumulé 168 215 \$ dans son REER. Compte tenu des rendements espérés de ses placements, il complète les montants obtenus de sa rente du RRQ<sup>90</sup> par des retraits annuels de 8 775 \$ de son REER<sup>91</sup>, lui procurant ainsi un revenu stable pour toute la durée de sa retraite.

Nous posons l'hypothèse que Luis transfère les sommes accumulées dans son REER vers un FERR avant l'année de son 71<sup>e</sup> anniversaire<sup>92</sup>.

<sup>89</sup> Age moyen de la retraite dans le secteur privé. Institut Fraser (2017), précité à la note 80.

<sup>90</sup> L'âge moyen de la prise de la rente du RRQ des hommes au Québec est 61,6 ans en 2016. En ligne : Retraite Québec < [https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime\\_rentes/statistiques/5014f-statistiques-2016-rrq.pdf](https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/statistiques/5014f-statistiques-2016-rrq.pdf) >.

<sup>91</sup> Nous posons l'hypothèse que Luis transfère les sommes accumulées dans son REER vers un FERR avant l'année de son 71<sup>e</sup> anniversaire. Les retraits annuels de 7 560 \$ respectent les règles de retraits minimaux pour les FERR.

<sup>92</sup> Au Québec, les prestations de REER et le revenu de pension reçu avant 65 ans ouvre droit au montant pour revenus de retraite, cependant, un contribuable ne peut fractionner son revenu de pension avec son conjoint avant l'âge de 65 ans, qu'il s'agisse de REER ou de RPA.

Au fédéral, un revenu de pension agréé ouvre droit au montant pour revenu de pension et ce montant peut faire l'objet d'un fractionnement avec le conjoint (peu importe l'âge du contribuable bénéficiaire du revenu de pension). Un contribuable doit cependant avoir 65 ans pour bénéficier du montant pour revenu de pension et avoir la possibilité de fractionner le revenu provenant d'un REER.

Par conséquent : Ella fractionne son revenu de pension à 60 ans au fédéral et à 65 ans au Québec.



- *Rente de conjoint survivant*

La rente de conjoint survivant est prise en compte. Dans notre modèle, Luis meurt à 84 ans alors que Ella est âgée de 81 ans et touche déjà un revenu du régime des rentes du Québec. Les règles du RRQ prévoient qu'une prestation pour survivant s'ajoute à la rente du RRQ suite au décès du conjoint.

Le montant combiné de la rente et de la prestation pour survivant est établi selon la formule prévue par la RRQ<sup>93</sup>. Sommairement celui-ci correspond au maximum de :

- a) 60 % des 2 rentes ou;
- b) du montant de la rente additionné de 37,5 % de la rente du conjoint.

Ce montant étant plafonné au montant maximal de la rente en 2018 (13 610 \$).

- *Note relative au revenu du couple*

Les niveaux de revenu total (revenu de marché + prestations) de Ella et Luis à la retraite (qui varient entre 70 574 \$ et 76 429 \$)<sup>94</sup> se situent dans la fourchette du revenu moyen au Québec des couples de personnes âgées en 2016 et indexé pour 2018, soit 72 409 \$<sup>95</sup>.

- *En résumé*

#### Prélèvements

Pendant leurs retraites, Ella et Luis paient 255 495 \$ au titre des impôts sur le revenu fédéral et du Québec. Un montant de 37 327 \$ se voit versé au titre de cotisations au fonds des services de santé et au régime d'assurance médicaments du Québec et les deux ordres de gouvernements prélèvent 105 378 \$ en matière de taxes à la consommation. Les prélèvements totaux atteignent 398 199 \$ pour cette période de 28 ans.

#### Bénéfices

Ella et Luis bénéficient de rentes du RRQ et des prestations de la sécurité de la vieillesse. Ces montants totalisent respectivement 489 508 \$ et 306 216 \$ pour la durée totale de leurs retraites.

Ces prestations s'ajoutent aux crédits d'impôt remboursables pour maintien à domicile de 9 329\$ et aux crédits d'impôt pour solidarité touché par Ella suite au décès de Luis (931 \$).

En matière de bénéfices publics, la valeur des services reçus englobe les soins de santé pour le couple (545 491 \$) et la valeur de l'assurance médicaments (62 459 \$). Globalement, les bénéfices publics reçus par le couple à la retraite surpassent les prélèvements de 1 015 735 \$.

<sup>93</sup> Voir, en ligne : Retraite Québec < [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/porrq/Content/110\\_Calculs/113/PO113-60.htm](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/porrq/Content/110_Calculs/113/PO113-60.htm) >.

<sup>94</sup> Le revenu familial net de Ella et Luis dépasse le seuil de 57 400 \$ à partir duquel le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile du Québec se voit réduit à un taux de 3% lorsque Luis atteint 75 ans.

<sup>95</sup> Statistique Canada, tableau 11-10-0191-01.

## 4. ÉVALUATION DES TAXES À LA CONSOMMATION PAYÉES

Afin d'évaluer le niveau de taxe à la consommation TPS-TVQ payées, nous avons utilisé l'enquête sur les dépenses des ménages (EDM) de Statistique Canada de 2009, soit l'année la plus récente pour laquelle les micro-données sont disponibles. Pour y arriver, il a fallu séparer les dépenses taxables et non taxables des ménages.

Le tableau suivant présente les dépenses recensées par l'EDM qui ont été considérées non taxables :

Tableau 6 : Dépenses non taxables utilisées pour nos évaluations

Catégories de dépenses - EDM	Élément(s) de la catégorie considéré(s) non taxables
Ameublements et équipement ménager	Ces dépenses sont à 100 % taxables.
Aliments	82 % de la dépense en matière d'aliments achetés en magasin <sup>96</sup> .
Autres dépenses	Ces dépenses incluent notamment les impôts sur le revenu, les cotisations diverses, les dons et les dépenses nettes aux jeux de hasard. Ces dépenses ne sont pas taxables.
Éducation	Les frais de scolarité ne sont pas taxables.
Entretien ménager	La dépense de garde d'enfants n'est pas taxable.
Habillement	Ces dépenses sont à 100 % taxables.
Logement	Ensemble des dépenses de logement excluant les dépenses de réparations et entretien, d'électricité, de gaz naturel, autres combustibles et les dépenses d'hébergement des voyageurs.
Loisirs	La dépense de camp de vacance pour enfants n'est pas taxable.
Matériel de lecture et autres imprimés	Livres et brochures sont détaxés sous le régime de la TVQ, nous avons considéré qu'ils n'étaient pas taxables dans le cadre de cette analyse.
Produits de tabac et boissons	Les produits de tabac sont détaxés sous le régime de la TVQ. Cependant, le Québec applique un impôt spécial sur le tabac, nous avons donc considéré que cette dépense était taxable dans le cadre de cette analyse.
Soins de santé	L'ensemble des dépenses de soin de santé à l'exception de certains produits pharmaceutiques ont été considérés non taxables.
Soins personnels	Ces dépenses sont à 100 % taxables.
Transport	Les dépenses de transport local/banlieue et les primes d'assurance de véhicule ne sont pas taxables. Il en est de même pour les primes d'assurance de véhicules.
Consommation courante	Ces dépenses sont à 100 % taxables.

Note : Les livres sont sujets à la TPS et les primes d'assurance de véhicule sont sujets à la taxe sur les primes d'assurance, ces taxes ne sont pas considérées dans l'analyse.

<sup>96</sup> Évaluation basée sur la dépense fiscale liée à la détaxation des produits alimentaires de base.

Une fois déterminées les proportions de dépenses taxables et non taxables de ménages de l'enquête, un modèle de régression linéaire a été construit dans le but de déterminer les montants de dépenses taxables et les montant de dépenses non-taxables en fonction de l'âge, du niveau de revenu et du type de famille économique<sup>97</sup>. En isolant les dépenses taxables, qui incluent les taxes de vente, il a été possible de dégager le niveau de TPS et de TVQ assumé.

---

<sup>97</sup> Équation : *Dépenses non-taxables* =  $\beta_1$  âge +  $\beta_2$  âge<sup>2</sup> +  $\alpha_1$  niveau de revenu +  $\alpha_1$  ménage type.

## 5. INTERPRÉTATION DES CALCULS

### 5.1 Superposition d'épisodes de vie

L'analyse présente l'évaluation des prélèvements et bénéfices publics pour un cycle de vie complet, en superposant plusieurs épisodes de vie.

Ainsi, lorsque l'on consulte les prélèvements et bénéfices d'Ella dans la situation où elle est mère monoparentale (scénario 3), il faut comprendre que l'on réfère aux résultats de l'accumulation des épisodes de vie suivants :

Tableau 7 : Illustration du cumul de épisodes de vie

Épisode de vie	Âge d'Ella	Commentaire
Études post-secondaires	18-20 ans	
Vie active seule	21-26 ans	
Vie active en couple	27-39 ans	Prise en compte des prélèvements et des bénéfices publics du conjoint. Prise en compte des bénéfices reçus par les enfants jusqu'à 18 ans.
Vie active monoparentale	40-59 ans	Prise en compte des bénéfices reçus par l'enfant jusqu'à 18 ans.
Vie à la retraite seule	60-87 ans	

À titre d'exemple, la situation de « vie active en couple » et la situation de « vie active monoparentale » génèrent des niveaux de prélèvements et de bénéfices publics différents. Par conséquent, il faut bien comprendre qu'une réduction du nombre d'années de vie passées en couple et l'ajout de quelques années supplémentaires de vie active en situation de vie monoparentale modifierait sensiblement le solde global des prélèvements et des bénéfices publics.

### 5.2 Revenus différés

Une partie non négligeable des prélèvements (cotisation RRQ - lien direct), et une portion de l'impôt fédéral (lien indirect) sert à financer la rente du régime de retraites du Québec et la pension de la sécurité de la vieillesse. Il n'est donc pas étonnant que les bénéfices publics augmentent à la retraite tandis que les prélèvements diminuent en importance.

## 6. BREFS COMMENTAIRES EN LIEN AVEC LES FIGURES PRÉSENTÉES

Les commentaires suivants visent procurer davantage de contexte en lien avec les figures présentées à l'aide de l'outil web et faire ressortir certains éléments.

### 6.1 Bâtonnets de prélèvements et de bénéfices

La première section présente sous forme graphique, pour différents épisodes de vie et pour chacun des 3 scénarios, les prélèvements assumés et les bénéfices obtenus. Sous les graphes, un détail contenant la valeur annuelle ou moyenne de chaque prélèvement ou bénéfice public est aussi présenté.

#### 6.1.1 Prélèvements

##### *Ella demeure seule sans enfant*

On constate une augmentation importante des prélèvements lors de l'entrée sur le marché du travail, après la fin des études. Par la suite, ces prélèvements continuent à prendre de l'importance alors que le salaire d'Ella fait l'objet de majorations annuelles.

Les prélèvements diminuent à l'âge de 60 ans, lors de la prise de la retraite. À ce moment, Ella ne touche pas encore de rente du RRQ. L'obtention de cette rente imposable l'année suivante provoque une augmentation des prélèvements et ce, jusqu'à l'atteinte de 65 ans, moment où la rente de retraite du RREGOP de Ella diminue, passant de 41 311 \$ à 28 335 \$ (l'obtention de la PSV est compensé par l'éligibilité au crédit en raison de l'âge au fédéral et au Québec à 65 ans, provoquant un effet limité sur les prélèvements).

Par la suite, la légère réduction des prélèvements observée est associée à la réduction de la consommation, qui a un effet à la baisse sur les taxes de ventes assumées par Ella.

##### *Ella forme un couple*

Dans le cas où Ella vit en couple, le profil en dent de scie observé lorsque celle-ci est âgée entre 29 et 31 ans est lié aux deux périodes de congé parental et des réductions de revenu imposable qui leur sont associées. Les prélèvements diminuent suite au décès de Luis, en lien avec la réduction du revenu de retraite et des prestations imposables de RRQ et de sécurité de la vieillesse.

##### *Ella est d'abord en couple puis monoparentale*

Ella donne naissance à un seul enfant dans le cas du cheminement de vie monoparentale. Conséquemment, une seule chute de prélèvements est observée dû à la prise de congé parental. Suite à la séparation, les prélèvements diminuent en lien avec la réduction du revenu familial.

### 6.1.2 Bénéfice reçus

#### *Ella demeure seule sans enfant*

Entre ses 18 et 21 ans la majeure partie des bénéfices reçus par Ella correspondent au coût des études collégiales poursuivies et qui sont assumées par l'État. Par la suite, durant sa vie active, les bénéfices publics annuels reçus varient entre 2 475\$ et 3 917 \$ et sont fonction d'une part des prestations du crédit pour TPS et du crédit pour solidarité, qui diminuent lorsque le revenu de travail s'accroît et d'autre part, du coût des services de santé obtenus.

À compter de ses 60 ans, les bénéfices reçus sont principalement liées à la valeur des services de soins de santé obtenus, qui augmentent rapidement avec l'âge<sup>98</sup>, de la prise de la rente du RRQ à 61 ans et de la PSV à 65 ans.

#### *Ella forme un couple*

Dans le cas où Ella vit en couple, d'importants bénéfices sont obtenus à l'âge de 29 et 31 ans, soit lors de l'arrivée de chacun des enfants, ceux-ci atteignant respectivement 49 587 \$ et 68 439 \$. Par la suite, tandis que les enfants fréquentent successivement le service de garde à contribution réduite, l'école primaire et le service de garde scolaire et enfin, les études secondaires, la valeur des bénéfices reçus diminue progressivement. On observe toutefois deux pointes lorsqu'Ella atteint l'âge de 46 et 48 ans. Celles-ci sont associées aux coûts des études collégiales des enfants lorsque ceux-ci ont tour à tour 17 ans.

Les bénéfices reçus par les enfants dès qu'ils atteignent 18 ans ne sont plus pris en compte dans les calculs, malgré que ceux-ci habitent la maison familiale jusqu'à 21 ans. Lorsqu'Ella a 49 ans et que le 2<sup>e</sup> enfant est âgé de 18 ans, les bénéfices publics sont uniquement constitués des services de soins de santé du couple dont a valeur se chiffre 5 358 \$ (par contre les taxes à la consommation assumées prennent en compte la présence des enfants à la maison). En effet, à compter de ce moment, Ella n'est plus, éligible aux prestations Allocation famille et Allocation canadienne pour enfants. De plus, l'enfant passant à l'âge adulte, les dépenses publiques en matière de santé et d'éducation ne sont plus attribuées à Ella.

Enfin, les bénéfices obtenus atteignent 8 041 \$ lorsqu'Ella est âgée de 59 ans contre 48 698 \$ lorsque celle-ci est âgée de 65 ans. Ce bond est principalement lié à l'obtention des prestations du régime des rentes du Québec et de la sécurité de la vieillesse, provoquant une hausse des bénéfices publics de 33 464 \$.

#### *Ella est d'abord en couple puis monoparentale*

Le profil des bénéfices reçus dans le cas du cheminement de vie monoparental est, à plusieurs égards, similaire à celui du couple si ce n'est que la présence d'un seul enfant fait en sorte que les pointes observées à la naissance et aux études collégiales à 17 ans sont simples et non doubles. En contrepartie, les transferts liés à la présence d'enfant, qui diminuent lorsque le revenu familial s'accroît, sont plus importants en situation monoparentale que dans le cas du couple et ce, malgré la présence d'un seul enfant.

<sup>98</sup> Le coût estimé par l'ICIS est estimé par tranche de 5 ans. Dans certains cas, l'ajout d'une année a pour effet de hausser de façon importante ce coût de santé.

## 6.2 Détails des prélèvements et des bénéfices

L'outil interactif présenté à la deuxième section permet d'isoler l'impact des différents prélèvements et des bénéfices publics pris en compte par l'analyse. Cette interrogation personnalisée permet de limiter la vue à un épisode de vie particulier et ce, pour chacun des cheminements de vie d'Ella.

L'outil permet de mettre en perspective l'importance de certains prélèvements et bénéfices publics.

À titre d'exemple, dans le cas où Ella vit seule, le détail fourni montre que celle-ci paie davantage d'impôts sur le revenu entre 61 et 64 ans qu'elle n'en paie alors qu'elle est sur le marché du travail. En effet, le cumul de la prestation du RREGOP (avant coordination) et de la rente du RRQ, quoi que générant un revenu imposable inférieur à celui touché lors des dernières années de présence sur le marché du travail, ne rend pas Ella admissible à des déductions et crédits aussi importants.

Dans le cas du couple, l'outil permet de décomposer les « pics » de bénéfices reçus par Ella et Luis à la naissance des deux enfants. Les prestations du RQAP atteignent 30 950 \$ et 33 141 \$ lorsque Ella est âgée respectivement de 29 et 31 ans.

Il est également possible de visualiser qu'à l'âge de 80 ans, Ella et Luis obtiennent des soins de santé d'une valeur de 33 811 \$ alors que l'ensemble des bénéfices publics reçus (incluant prestations de la sécurité de la vieillesse et rentes RRQ) se chiffrent à un peu plus de 70 000 \$.

Enfin, dans le cas du cheminement de vie monoparentale, le détail montre notamment que les montants de prestations d'allocation pour enfant et d'allocation famille sont haussés de façon substantielle suite à la séparation du couple.

## 7. QUELQUES CONSTATS EN GUISE DE CONCLUSION

L'analyse effectuée permet de mettre en relation les prélèvements assumés et les bénéfices publics reçus par une adulte québécoise représentative, et ce, pour 3 cheminements de vie, sur une période de 70 ans.

D'abord, les données montrent que pour les 3 scénarios, l'individu représentatif (seul ou en couple) est bénéficiaire net pendant ses études et après la prise de la rente du RRQ. En contrepartie, de façon générale, les prélèvements (par les impôts sur le revenu, les taxes à la consommation et les cotisations sociales) surpassent les bénéfices publics reçus (prestations et services publics) pendant la vie active, le solde étant néanmoins modifié selon les caractéristiques changeantes de son ménage.

Ensuite, le cumul des prélèvements et des bénéfices indique que l'individu, avant la fin de sa vie, devient, dans tous les cas, bénéficiaire cumulatif net. Ceci est dû en grande partie à l'importance des coûts de service de santé attribués. Ces coûts augmentent relativement rapidement avec l'âge à compter de 60 ans. Rappelons toutefois que la durée de vie de l'individu est de 87 ans, ce qui correspond à la durée de vie moyenne des femmes de 65 ans. Une vie plus courte pourrait toutefois ne pas avoir permis à l'individu d'obtenir des bénéfices publics supérieurs aux prélèvements assumés.

Enfin, la prise en compte des prélèvements et des bénéfices publics pour l'ensemble du cycle de vie permet d'illustrer que ceux-ci varient de façon importante. Un individu peut donc assumer une charge fiscale importante à certains moments de sa vie sans obtenir une contrepartie équivalente sous forme de bénéfices publics, pour les cheminements de vie analysés cette situation est temporaire.